



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

2^{ème} trimestre 2018

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS87

•Séance du 24 avril 2018

- autorisation d'ester en justice p. 4
- sortie d'actif..... p. 6
- autorisation de vente de biens aux enchères p. 14
- politique bâtiminaire SDIS87p. 15
- renouvellement marchés électricités UGAPp. 17
- convention IPCS p. 26

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS87

•Séance du 1^{er} juin 2018

- compte administratif 2017..... p. 29
- affectation définitif du résultat p. 31
- approbation du compte de gestion..... p. 33
- décision modificative n°1 2018..... p. 34
- autorisations de programme / crédits de paiement p. 35
- modification de l'état du personnel..... p. 37
- mise à jour du régime indemnitaire de spécialité SPP p. 41
- mise à jour du régime indemnitaire de responsabilité SPP p. 45
- mise à jour du coefficient ISS filière technique..... p. 50
- mise à jour régime indemnitaire PSR filière technique..... p. 53
- accroissement temporaire d'activité / pôle ressources p. 55
- convention CDG mise à disposition d'un personnel / pôle moyens généraux..... p. 57
- élections professionnelles décembre 2018 p. 58
- convention de transfert de propriété CS M. Mitout p. 61
- randonnez-vous en Haute-Vienne p. 65
- conventions de baignades St Pardoux / St Germain les Belles / p. 69
Bussières Galland
- sortie d'actif..... p. 80

III) ANNEXES

- Compte administratif 2017..... p.82
- Décision modificative N°1 Année 2018.....p.165

DELIBERATIONS

BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMES POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-A AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
---	---

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Plusieurs plaintes ont été déposées par le Service départemental d'incendie et de secours en tant que personne morale dans les affaires suivantes :

- lors d'un secours à personnes sur le secteur de Rochechouart le 2 juillet 2017, des sapeurs-pompiers volontaires ont été agressés verbalement et menacés par le conjoint de la personne secourue. Une plainte a été également déposée par les sapeurs-pompiers en qualité de personne physique.
- lors d'un accident de circulation le 23 décembre 2017 sur le secteur de Rochechouart, des sapeurs-pompiers ont été agressés verbalement et physiquement par le conducteur du deux-roues, blessé mais refusant sa prise en charge.
- lors d'une intervention le 30 mars 2018 sur le secteur de Limoges pour porter secours à une victime s'étant défenestrée, son conjoint présent sur les lieux a délibérément entravé les secours en retardant à plusieurs reprises la prise en charge de la victime.
- le 6 avril 2018, sur le secteur de Saint-Yrieix, les pompiers sont intervenus pour porter secours à l'issue d'une rixe. Les sapeurs-pompiers ont été agressés verbalement. L'un d'entre eux a été agressé physiquement et a déposé plainte en qualité de personne physique.
- Le 20 avril 2018 sur le secteur de Limoges, les sapeurs-pompiers ont été agressés physiquement par la personne qu'ils venaient secourir. Une plainte a été déposée par un sapeur-pompier blessé nécessitant quatorze jours d'ITT.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à ester en justice pour ces cinq affaires et de solliciter le concours de Maître Ph. C. pour assurer la défense des intérêts du Service départemental d'incendie et de secours

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

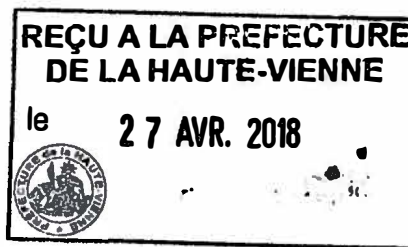
FAIT A LIMOGES, LE

26 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMES POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-B SORTIE D'ACTIF BIENS A RETIRER DE L'ACTIF
---	---

SORTIE D'ACTIF BIENS A RETIRER DE L'ACTIF

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 VL (Vehicule Léger) / Peugeot Partner	318 TK 87	2003	21561	20030198	cession à titre onéreux	10 802,99 €	12	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	5645 SX 87	2000	21561	20000083	cession à titre onéreux	10 677,71 €	10	- €
1 CID (Camionnette Interventions Diverses) / Peugeot Boxer	6762 SL 87	1997	21561	19970017	cession à titre onéreux	46 923,54 €	10	- €
		2011	21561	20110087		2 818,25 €	10	845,43 €
1 VTUSR (Véhicule Tous Usages Secours Routiers) / Citroën Jumper	8881 SC 87	1995	21561	20020182	cession à titre onéreux	28 567,12 €	6	- €
1 VTUSR (Véhicule Tous Usages Secours Routiers) / Citroën Jumper	8314 SW 87	2000	21561	20000065	cession à titre onéreux	18 091,80 €	12	- €
		2000	21561	20000085		17 377,78 € (=52133,34/3)	12	- €
		2010	21561	20100022		3 217,84 €	5	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 CGHR (Camion Grue Hors route) / Renault N90	6350 QJ 87	1979	21561	-	cession à titre onéreux	-	-	- €
1 VSR (Véhicule de Secours Routiers) / Peugeot Boxer	1746 TF 87	2002	21561	20020050	cession à titre gracieux	22 242,31 € (=66726,93/3)	15	- €
		2002	2182	20020387	association	19 880,00 €	15	- €
		2009	21561	20090100	"l'Autopompe"	2 990,00 €	10	299,00 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault G230	7279 RV 87	1992	21561	20020138	cession à titre gracieux association "Fondation Rosa GOUDIABY VAZ - Guinée Bissau"	109 237,77 € (=218 475,53 €)	12	18206,32 (=36412,63/2)
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault G230	2297 RE 87	1987	21561	20020074	cession à titre gracieux association "l'Autopompe"	98 712,41 €	12	16 452,11 €
				20030090		4 878,45 €	20	1 219,65 €
PREVENTIS PROGICIEL FORMATION		1999	2051	19990004	réforme (destruction)	1 832,44 €	10	- €
logiciels		1999	2051	19990005	réforme (destruction)	40 652,24 €	4	- €
logiciels		1999	2051	19990006	réforme (destruction)	2 139,59 €	4	- €
INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATION		1999	2051	19990007	réforme (destruction)	19 443,10 €	10	- €
ACSI AID COMPUTERS antivirus		2001	2051	20010002	réforme (destruction)	1 100,26 €	10	- €
ACSI - AID COMPUTERS		2001	2051	20010003	réforme (destruction)	25 779,98 €	10	- €
ACSI - AID COMPUTERS		2001	2051	20010004	réforme (destruction)	9 824,94 €	10	- €
logiciel galacsi prevention		2002	2051	20020002	réforme (destruction)	7 354,24 €	15	- €
galacsi finances et		2003	2051	20030003	réforme (destruction)	1 674,40 €	10	- €
galacsi finances et		2003	2051	20030007	réforme (destruction)	17 642,00 €	10	- €
LOG COMMUNIGATE PRO		2004	2051	20040014	réforme (destruction)	5 154,09 €	15	- €
MICROSOFT OFFICE 2003 WIN 32		2004	2051	20040017	réforme (destruction)	28 496,61 €	15	0,01 €
ANTIVIRUS		2004	2051	20040018	réforme (destruction)	5 697,93 €	15	- €
WINDOW XP PRO SP2		2005	2051	20050004	réforme (destruction)	955,87 €	4	- €
OFFICE 2003WIN32		2005	2051	20050005	réforme (destruction)	14 544,29 €	4	- €
LICENCE WINDOWS XP PRO		2005	2051	20050008	réforme (destruction)	955,87 €	4	- €
SOFTWARE CODE-STAT SYSVIEW		2006	2051	20060047	réforme (destruction)	149,50 €	10	- €
EVOLUTION MODULES SIS		2006	2051	20060050	réforme (destruction)	3 378,70 €	10	- €
MICROSOFT WINDOW		2006	2051	20060053	réforme (destruction)	269,10 €	10	- €
LOGICIELS MICROSOFT		2007	2051	20070255	réforme (destruction)	16 199,82 €	4	- €
LOGICIELS MICROSOFT		2007	2051	20070256	réforme (destruction)	222,93 €	4	- €
VIDAL EXPERT MONOPOSTE		2007	2051	20070257	réforme (destruction)	247,57 €	4	- €
100 mises ... jour Anti-Virus clients		2008	2051	20080030	réforme (destruction)	4 305,78 €	4	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
CD-ROM VIDAL -SSSM		2008	2051	20080031	réforme (destruction)	247,57 €	4	- €
1 logiciel gestion de stock		2008	2051	20080032	réforme (destruction)	22 299,66 €	4	- €
1 logiciel dématérialisation		2008	2051	20080033	réforme (destruction)	1 841,84 €	4	- €
1 logiciel dématérialisation		2008	2051	20080034	réforme (destruction)	5 322,20 €	4	- €
mise à jour autocad 2006 à 2009+ contrat maj 1 an		2008	2051	20080036	réforme (destruction)	5 274,36 €	4	- €
1 LICENCE WINDOWS SERVEUR 2008+100 LICENCES POSTES		2009	2051	20090001	réforme (destruction)	2 771,13 €	4	- €
1 MISE A JOUR VIDAL		2009	2051	20090002	réforme (destruction)	247,57 €	4	- €
ACHAT LOGICIEL DE STOCK		2009	2051	20090004	réforme (destruction)	1 041,48 €	4	- €
1 LICENCE EXCHGE SERVEUR 2008 + 150 LICENCES MAILS		2009	2051	20090005	réforme (destruction)	16 380,98 €	4	- €
LOGICIEL DE SAUVEGARDE MAIL POUR SERVEUR		2009	2051	20090006	réforme (destruction)	930,24 €	4	- €
LOGICIEL ANTIVIRUS SERVEUR+150 LICENCES MAIL+ACCS		2009	2051	20090007	réforme (destruction)	2 809,10 €	4	- €
LICENCE TOPO		2010	2051	20100001	réforme (destruction)	5 955,17 €	3	- €
LICENCE MICROSOFT FOREFRONT 2010		2010	2051	20100002	réforme (destruction)	1 429,22 €	4	- €
Mise à jour logiciel Sage LOAN		2011	2051	20110023	réforme (destruction)	1 530,88 €	4	- €
LICENCE MP POINT ADRESSE		2011	2051	20110025	réforme (destruction)	315,14 €	4	- €
Renouvellement F-Secure 100 AntiVirus for Worksta		2011	2051	20110027	réforme (destruction)	1 268,41 €	1	- €
Renouvellement F-Secure 1 AntiVirus pour Windows S		2011	2051	20110028	réforme (destruction)	150,30 €	1	- €
RENOUVELLEMENT F SECURE 1 AN 100 for workstations		2011	2051	20110029	réforme (destruction)	1 231,88 €	1	- €
Renouvellement F-Secure 1 antivirus pour windows s		2011	2051	20110030	réforme (destruction)	144,96 €	1	- €
1 module EPI dans Gestion de stock		2012	2051	20120021	réforme (destruction)	2 093,00 €	4	- €
1 controle EPI		2012	2051	20120022	réforme (destruction)	418,60 €	4	- €
5 Evolutions EPI		2012	2051	20120023	réforme (destruction)	376,74 €	4	- €
Frais de port		2012	2051	20120026	réforme (destruction)	11,96 €	1	- €
100 Renouvellement licences F-Secure 1an for Works		2012	2051	20120027	réforme (destruction)	1 136,20 €	1	- €
1 Renouvellement F-Secure 1an Server Security		2012	2051	20120028	réforme (destruction)	131,56 €	1	- €
1 AutoCAD 2013		2012	2051	20120029	réforme (destruction)	2 296,32 €	4	- €
1 AutoCad LT 2013		2012	2051	20120030	réforme (destruction)	693,68 €	4	- €
1 Mise à jour annuelle autocad		2012	2051	20120031	réforme (destruction)	223,65 €	1	- €
1 Mise à jour AutoCAD 2013		2012	2051	20120032	réforme (destruction)	615,04 €	4	- €
ACHAT LOGICIEL GESTION FINANCIERE		2013	2051	20130025	réforme (destruction)	107,64 €	1	- €
achat 1 logiciel Sage Patrimoine-logiciel		2013	2051	20130026	réforme (destruction)	16 960,48 €	4	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
achat logiciel Sage Financements-option Dette		2013	2051	20130027	réforme (destruction)	3 348,80 €	4	- €
achat un mise à jour annuelle VEEAM essentials + m		2013	2051	20130028	réforme (destruction)	1 563,26 €	4	- €
Souscription annuelle 1 AutoCAD		2013	2051	20130033	réforme (destruction)	615,05 €	1	- €
Souscription annuelle 1 AutoCAD LT		2013	2051	20130034	réforme (destruction)	223,65 €	1	- €
achat 160 antivirus Kaspersky Endpoint Security		2013	2051	20130035	réforme (destruction)	5 708,20 €	4	- €
160 ANTIVIRUS KAPERSKY		2014	2051	20140009	réforme (destruction)	700,80 €	1	- €
PARUTION LOGICIEL CIRIL		2014	2051	20140223	réforme (destruction)	108,00 €	1	- €
CARTE CORDON LAE BANDEAU 32		2004	21531	20040024	réforme (destruction)	2 248,48 €	10	- €
MATERIEL		2004	21531	20040028	réforme (destruction)	8 970,00 €	10	- €
PETI MATERIEL 50 ADAPT RJ45 + 30 CORDONS RJ45/RJ11		2009	21531	20090044	réforme (destruction)	358,80 €	5	- €
TELEPHONE DIRECTEUR		2015	21531	20150170	réforme (destruction)	443,76 €	2	- €
TELEPHONE		2015	21531	20150217	réforme (destruction)	566,40 €	3	- €
CENTRALE SIRENE		2002	21532	20020015	réforme (destruction)	1 010,79 €	4	- €
C.C.S. COMMANDE CENTRALISEE		2002	21532	20020017	réforme (destruction)	424,89 €	10	- €
CENTRALE SIRENE		2003	21532	20030035	réforme (destruction)	1 010,79 €	20	252,69 €
25 POSTES PORTATIFS 9220 HL6		2003	21532	20030036	réforme (destruction)	21 805,47 €	10	- €
MICRO ORDINATEUR		2007	21532	20070241	réforme (destruction)	11 409,84 €	5	- €
achat 5 postes opérateur CTA		2008	21532	20080050	réforme (destruction)	10 261,68 €	4	- €
achat 8 telecommandes		2009	21532	20090054	réforme (destruction)	7 176,00 €	5	- €
1 imprimante hp p1606 dn		2010	21532	20110044	réforme (destruction)	251,16 €	4	- €
MATRACOM 6550		2004	21538	20030150	réforme (destruction)	50 232,00 €	10	- €
ANALYSEUR DE BATTERIES		2004	21538	20040041	réforme (destruction)	1 524,90 €	10	- €
CATALYST 2950		2004	21538	20040042	réforme (destruction)	9 034,58 €	10	- €
TELEPHONES		2005	21538	20050038	réforme (destruction)	3 707,60 €	8	- €
POSTE NUMERIQUE		2005	21538	20050040	réforme (destruction)	344,45 €	7	- €
ALCATEL TEMPORIS		2005	21538	20050041	réforme (destruction)	747,50 €	7	- €
POSTES NUMERIQUES EDSM		2006	21538	20060068	réforme (destruction)	759,46 €	3	- €
MATRACOM 6550		2006	21538	20060072	réforme (destruction)	2 840,50 €	3	- €
PHSA FAX TELEPHONE ACCESSOIRE		2006	21538	20060073	réforme (destruction)	849,16 €	3	- €
TELEPHONE FAX		2007	21538	20070248	réforme (destruction)	1 708,36 €	3	- €
MICRO ORDINATEUR		2007	21538	20070249	réforme (destruction)	5 725,19 €	10	- €
achat 3 onduleurs		2008	21538	20080055	réforme (destruction)	1 901,86 €	4	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
achats 5 téléphones numériques+9 téléphones		2008	21538	20080056	réforme (destruction)	2 686,21 €	3	- €
achat 7 casques téléphones		2008	21538	20080057	réforme (destruction)	2 486,47 €	3	- €
achat batteries		2008	21538	20080058	réforme (destruction)	1 530,62 €	3	- €
travaux modif infrastructure		2009	21538	20090064	réforme (destruction)	861,12 €	3	- €
travaux mft Bellac		2009	21538	20090065	réforme (destruction)	1 036,01 €	5	- €
pack alimentation		2009	21538	20090066	réforme (destruction)	412,45 €	5	- €
10 telephones analogiques		2009	21538	20090067	réforme (destruction)	263,12 €	3	- €
prestation ing,ni,rie		2009	21538	20090068	réforme (destruction)	600,00 €	4	- €
2 extensions t,l M760		2009	21538	20090072	réforme (destruction)	210,50 €	1	- €
1 télécopieur brother		2009	21538	20090074	réforme (destruction)	101,90 €	4	- €
1 extension tél M760		2009	21538	20090075	réforme (destruction)	113,62 €	1	- €
1 carte analogique		2009	21538	20090076	réforme (destruction)	3 145,48 €	4	- €
3 fax philips		2009	21538	20090077	réforme (destruction)	259,08 €	4	- €
1 poste siemens dect		2009	21538	20090078	réforme (destruction)	96,88 €	1	- €
2 tél numériques PO		2009	21538	20090079	réforme (destruction)	533,42 €	3	- €
1 POSTE SIEMENS DECT C470		2010	21538	20100014	réforme (destruction)	387,50 €	3	- €
5 TELEPHONES NUMERIQUES PO		2010	21538	20100015	réforme (destruction)	1 333,54 €	3	- €
6 POSTES NUMERIQUES + EXTENSIONS		2010	21538	20100016	réforme (destruction)	2 826,16 €	3	- €
3 TELECOPIEURS BROTHER + EXTENSIONS GARANTIE		2010	21538	20100017	réforme (destruction)	372,75 €	4	- €
10 TELEPHONES ANALOGIQUES STANDARD		2010	21538	20100019	réforme (destruction)	263,12 €	3	- €
8 BATTERIES 12V + PRESTATION		2010	21538	20100020	réforme (destruction)	1 069,22 €	4	- €
3 Postes siemens dect c470		2001	21538	20110052	réforme (destruction)	290,63 €	3	- €
1 évolution logiciel autocom		2001	21538	20110057	réforme (destruction)	7 738,11 €	4	- €
5 chargeurs USB 2 ports		2001	21538	20110058	réforme (destruction)	47,25 €	4	- €
5 Cordons USB 2.0		2001	21538	20110059	réforme (destruction)	46,64 €	4	- €
2 téléphones DECT Aastra A142D		2001	21538	20110061	réforme (destruction)	370,76 €	3	- €
15 téléphones analogiques HORIZON 50 Anthracite		2001	21538	20110062	réforme (destruction)	448,50 €	3	- €
60 batteries 7.2v 1500mAh		2001	21538	20110065	réforme (destruction)	1 613,76 €	5	- €
5 postes M740 -d,bordement		2001	21538	20110068	réforme (destruction)	837,20 €	4	- €
Mise en place scénario de gestion de crise		2001	21538	20110069	réforme (destruction)	1 315,60 €	4	- €
2 KITS Terminal DECT A142D logistique		2012	21538	20120059	réforme (destruction)	327,70 €	3	- €
3 téléphones Gigaset A400 Duo centre de secours vo		2012	21538	20120060	réforme (destruction)	172,22 €	5	- €
4 téléphones numeriques		2012	21538	20120067	réforme (destruction)	358,80 €	3	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
2 Terminaux DECT A142D TDM service logistique		2012	21538	20120069	réforme (destruction)	327,70 €	3	- €
2 BATTERIE Rechargeable NIMH avec sacoche		2012	21538	20120070	réforme (destruction)	374,35 €	3	- €
SPIE COMMUNICATION achat 3 Klt terminal dect m910		2013	21538	20130058	réforme (destruction)	322,92 €	3	- €
SPIE COMMUNICATION achat 1 telephone numerique M74		2013	21538	20130059	réforme (destruction)	541,61 €	3	- €
SPIE COMMUNICATION achat 10 téléphones TEMPORIS 35		2013	21538	20130060	réforme (destruction)	358,80 €	3	- €
10 TELECOPIEURS		2014	21538	20140034	réforme (destruction)	1 102,71 €	4	- €
HP XEON MONOSERVEUR		2004	2183	20040323	réforme (destruction)	1 971,05 €	4	- €
DISQUE DUR ET INSTALLATION		2005	2183	20050215	réforme (destruction)	0,10 €	4	- €
KIT SONY		2005	2183	20050218	réforme (destruction)	209,91 €	4	- €
HOUSSES DE PORTABLE SONY		2005	2183	20050222	réforme (destruction)	280,94 €	4	- €
NOKIA 9300		2006	2183	20060246	réforme (destruction)	578,86 €	4	- €
TOSHIBA PORTEGE M400-		2006	2183	20060247	réforme (destruction)	2 199,32 €	4	- €
COPIEUR STUDIO 200		2006	2183	20060248	réforme (destruction)	2 094,77 €	4	- €
CLE USB INTUUX S30		2006	2183	20060249	réforme (destruction)	546,09 €	4	- €
ACCESSOIRES MICRO		2006	2183	20060250	réforme (destruction)	115,00 €	4	- €
IMPRIMANTE TALLY		2006	2183	20060252	réforme (destruction)	717,83 €	4	- €
IMPRIMANTE EPSON		2006	2183	20060253	réforme (destruction)	80,91 €	4	- €
TOSHIBA PORTEGE M400-106 TABLET PC		2006	2183	20060254	réforme (destruction)	13 768,95 €	4	- €
PERIFERIQUES INFORMATIQUES		2007	2183	20070169	réforme (destruction)	239,02 €	4	- €
MICRO ORDINATEURS		2007	2183	20070170	réforme (destruction)	14 214,46 €	4	- €
CLE USB		2007	2183	20070171	réforme (destruction)	123,31 €	4	- €
FAX LOGISTIQUE		2007	2183	20070172	réforme (destruction)	988,91 €	4	- €
COPIEUR XEROX		2007	2183	20070174	réforme (destruction)	4 722,41 €	5	- €
1 imprimante option recto/verso		2008	2183	20080146	réforme (destruction)	691,24 €	4	- €
10 micro-ordinateurs DELL Latitude D830 2007		2008	2183	20080147	réforme (destruction)	10 611,99 €	4	- €
achat 10 Imprimantes HP OfficeJet Pro K5		2008	2183	20080148	réforme (destruction)	1 707,53 €	4	- €
achat 2 Imprimantes HP LaserJet 4250+options		2008	2183	20080149	réforme (destruction)	2 261,99 €	4	- €
60 PC DC 7800 CMT fixes		2008	2183	20080150	réforme (destruction)	37 847,66 €	4	- €
achat 1 moniteur LCD		2008	2183	20080151	réforme (destruction)	1 136,10 €	4	- €
achat 1 serveur Dell		2008	2183	20080152	réforme (destruction)	5 654,78 €	4	- €
achat 1 micro-ordinateur DELL D830		2008	2183	20080153	réforme (destruction)	4 244,80 €	4	- €
achat 8 micro-ordinateurs		2008	2183	20080154	réforme (destruction)	5 226,81 €	4	- €
achat 1 photocopieur Xerox		2008	2183	20080155	réforme (destruction)	10 215,04 €	5	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
3 Micro-ordinateur portable		2008	2183	20080156	réforme (destruction)	2 398,22 €	4	- €
31 micro-ordinateur HP		2008	2183	20080157	réforme (destruction)	20 421,46 €	4	- €
2 serveurs PowerEdge 2950 III		2008	2183	20080159	réforme (destruction)	13 882,26 €	4	- €
4 HP business Inkjet 2800		2009	2183	20090282	réforme (destruction)	1 465,24 €	4	- €
1 Workabout PRO G2		2009	2183	20090283	réforme (destruction)	3 049,80 €	4	- €
HP ColorLaserJet 4700dn+B		2009	2183	20090284	réforme (destruction)	769,52 €	4	- €
3 vid,oproj. EPSON EB1725		2009	2183	20090285	réforme (destruction)	3 670,03 €	4	- €
1 logiciel windows		2009	2183	20090287	réforme (destruction)	627,57 €	4	- €
2 Serveurs DELL Poweredge		2009	2183	20090288	réforme (destruction)	8 781,73 €	4	- €
5 PHOTOCOPIEURS		2009	2183	20090289	réforme (destruction)	21 389,26 €	4	- €
5 ordinateurs portables +		2009	2183	20090290	réforme (destruction)	4 356,01 €	4	- €
logiciel windows serveur 2088		2009	2183	20090291	réforme (destruction)	627,57 €	4	- €
1 télécopieur Brother		2009	2183	20090292	réforme (destruction)	177,31 €	4	- €
3 Imprim. HP Officejet		2009	2183	20090293	réforme (destruction)	284,06 €	4	- €
2 vidéoprojecteurs EPSON		2009	2183	20090294	réforme (destruction)	2 264,00 €	4	- €
5 DISCS DURS 1TO INTERNE + 5 BOITIERS DISK EXTERNE		2010	2183	20100137	réforme (destruction)	693,62 €	4	- €
4 ORDIS PORTBL LENOVO THINKPAD + EXT GARANTIE		2010	2183	20100139	réforme (destruction)	2 615,80 €	4	- €
MFP SCX 6220 FX		2010	2183	20100140	réforme (destruction)	3 408,60 €	4	- €
6 MULTIFONCTIONS EPSON STYLUS OFFICE BX610FW		2010	2183	20100142	réforme (destruction)	6 619,86 €	4	- €
1 IMPRIMANTE HP BUSINESS INKJET 2800 +EXT GARANTIE		2010	2183	20100143	réforme (destruction)	384,61 €	4	- €
1 SERVEUR POWEREDGE R610		2010	2183	20100144	réforme (destruction)	5 860,40 €	4	- €
1 STATION ACCUEIL USB LENOVO		2010	2183	20100257	réforme (destruction)	128,19 €	4	- €
1 SERVEUR HP PROLIANT DL 120 G6		2010	2183	20100259	réforme (destruction)	755,87 €	4	- €
1 PORTABLE LENOVO L510 AVEC EXTENSION GARANTIE		2010	2183	20100260	réforme (destruction)	771,70 €	4	- €
3 PC SIG HP WORKSTATION Z200		2010	2183	20100261	réforme (destruction)	5 100,77 €	4	- €
MAPA - Acqui. photocopieurs		2011	2183	20110259	réforme (destruction)	70,00 €	1	- €
Avis attrib.- Acqui. photocop.		2011	2183	20110260	réforme (destruction)	90,00 €	1	- €
1 vidéoprojecteur Epson EB 1725		2011	2183	20110261	réforme (destruction)	853,12 €	4	- €
1 unité centrale HP elite 8000 cmt		2011	2183	20110262	réforme (destruction)	542,00 €	4	- €
1 Remplacement memoire de base		2011	2183	20110264	réforme (destruction)	30,36 €	4	- €
1 PC portable Lenovo Thinkpad L510		2011	2183	20110265	réforme (destruction)	3 721,47 €	4	- €
6 unités centrales HP Elite 8000 CMT		2011	2183	20110266	réforme (destruction)	3 434,15 €	4	- €
3 pc portables Lenovo Thinkpad L510		2011	2183	20110267	réforme (destruction)	1 935,30 €	4	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
16 PC HP P3130 MT		2011	2183	20110275	réforme (destruction)	9 089,60 €	4	- €
2 PC Portables HP PROBOOK 4520s		2011	2183	20110278	réforme (destruction)	1 287,40 €	4	- €
1 PC portable SSI Toshiba Portege R830-16U		2011	2183	20110280	réforme (destruction)	1 011,82 €	4	- €
6 photocopieurs		2011	2183	20110281	réforme (destruction)	25 080,12 €	5	- €
3 CARTES GRAPHIQUES PNY GeForce 210		2012	2183	20120269	réforme (destruction)	148,76 €	4	- €
1 IMPRIMANTE Epson Stylus Office		2012	2183	20120270	réforme (destruction)	169,47 €	4	- €
1 IMPRIMANTE Epson Service Pack 20		2012	2183	20120271	réforme (destruction)	61,00 €	4	- €
1 CLAVIER Microsoft Natural Ergonomic		2012	2183	20120272	réforme (destruction)	56,87 €	4	- €
16 PC PORTABLES Lenovo Thinkpad L520+ EXTENSION DE		2012	2183	20120273	réforme (destruction)	10 751,94 €	4	- €
29 PC LENOVO		2012	2183	20120274	réforme (destruction)	15 486,41 €	4	- €
MEMOLIM achat 3 Convertisseur USB COM		2013	2183	20130227	réforme (destruction)	71,32 €	1	- €
MEMOLIM achat 16 Railonges Alimentation serveur		2013	2183	20130228	réforme (destruction)	85,16 €	1	- €
UGAP UNION GROUPT ACHAT PUB achat 1 Sac ... dos pour		2013	2183	20130231	réforme (destruction)	59,51 €	1	- €
UGAP UNION GROUPT ACHAT PUB achat 3 PC portable Le		2013	2183	20130232	réforme (destruction)	3 076,64 €	4	- €
MEMOLIM achat 5 Adaptateurs RJ45 PTT femelle		2013	2183	20130233	réforme (destruction)	65,78 €	1	- €
MEMOLIM achat 1 Carte Mere Asus Z77-A		2013	2183	20130234	réforme (destruction)	117,21 €	1	- €
MEMOLIM achat 2 pates thermique flacon		2013	2183	20130235	réforme (destruction)	14,35 €	1	- €
MEMOLIM achat 1 Carte mSre Asus Z77-A		2013	2183	20130236	réforme (destruction)	117,21 €	1	- €
PARUTION MARCHÉ PHOTOCOPIEURS		2014	2183	20140225	réforme (destruction)	216,00 €	1	- €
CLAVIER		2016	2183	20160140	réforme (destruction)	36,00 €	1	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

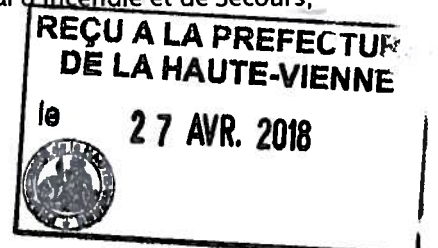
FAIT A LIMOGES, LE

26 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMES POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-C AUTORISATION DE VENTE DE BIENS AUX ENCHERES
---	---

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre aux enchères les véhicules ci-après :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC	mise à prix
1 VL (Vehicule Léger) / Peugeot Partner	318 TK 87	2003	21561	20030198	cession à titre onéreux	10 802,99 €	12	- €	1 500,00 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	5645 SX 87	2000	21561	20000083	cession à titre onéreux	10 677,71 €	10	- €	1 000,00 €
1 CID (Camionnette Interventions Diverses) /	6762 SL 87	1997	21561	19970017	cession à titre onéreux	46 923,54 €	10	- €	1 100,00 €
		2011	21561	20110087		2 818,25 €	10	845,43 €	
1 VTUSR (Véhicule Tous Usages Secours Routiers) / Citroën Jumper	8881 SC 87	1995	21561	20020182	cession à titre onéreux	28 567,12 €	6	- €	1 000,00 €
		2000	21561	20000065		18 091,80 €	12	- €	
1 VTUSR (Véhicule Tous Usages Secours Routiers) / Citroën Jumper	8314 SW 87	2000	21561	20000085	cession à titre onéreux	17 377,78 € (=52133,34/3)	12	- €	500,00 €
		2010	21561	20100022		3 217,84 €	5	- €	
1 CGHR (Camion Grue Hors route) / Renault N90	6350 QJ 87	1979	21561	-	cession à titre onéreux	-	-	- €	2 500,00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **26 AVR. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMÉS POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-D POLITIQUE BATIMENTAIRE DU SDIS DE LA HAUTE VIENNE CHOIX D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
--	---

POLITIQUE BATIMENTAIRE DU SDIS DE LA HAUTE VIENNE

Le Conseil d'Administration du SDIS 87 a pris connaissance lors de sa séance du 7 décembre 2017 de son plan pluriannuel immobilier pour les années 2018 à 2023 qui prévoit notamment trois projets de construction et d'aménagement qui sont les suivants :

- Réhabilitation du CSP Martial Mitout
- Construction du centre de secours SUD
- Réaménagement du CTA

Lesdits projets sont d'une ampleur financière et technique inédite pour notre établissement.

Financière tout d'abord puisqu'ils s'élèvent au global à près de 11,4 M€, et que pour la seule année 2020 ils s'élèvent à près de 7M€, ce qui avec les autres dépenses réelles d'investissement induit un triplement de la dépenses en ce domaine ; d'où une gestion administrative (notamment en marchés publics) et financière considérablement alourdie.

Mais leur spécificité réside également dans leur complexité, puisque notamment pour l'extension restructuration du centre de secours de Martial Mitout, qui devra être réalisé en site occupé, avec une opérationnalité maintenue pour les secours.

Ces actions n'étant pas compatibles, que ce soit quantitativement du fait de l'augmentation de la charge de travail qu'elle induit, ou qualitativement au vu de leur complexité, avec les moyens humains mobilisables par le SDIS 87 en interne, il convient de rechercher quelles ressources extérieures pouvaient se voir déléguer tout ou partie des missions à assurer sur ce type d'opérations.

En matière de bâtiment, deux types d'assistance susceptibles de répondre à nos besoins existent :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)

Le rôle de l'AMO est beaucoup plus restreint que celui de la MOD. Contrairement à cette dernière, l'AMO n'a pas les prérogatives ni les obligations du maître d'ouvrage qui découlent de l'application de la Loi MOP (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée). C'est ainsi que, pour notre cas de figure, la valeur ajoutée ne va être maximale que sur la partie du travail à réaliser en amont de la désignation du maître d'œuvre.

Il s'agira principalement de prendre en charge l'élaboration du programme définitif (mission de programmiste) sa mission pouvant être étendue à une assistance à la désignation du maître d'œuvre et des contrôleurs technique et SPS.

En complément, une participation aux études de la maîtrise d'œuvre peut être envisagée.

A contrario, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à son titulaire, toutes ou quasiment toutes, les prérogatives du maître d'ouvrage. A ce titre, l'intervention de la MOD « au nom et pour le compte » du SDIS aura pour effet de transférer une majorité d'actions des services du SDIS vers la MOD.

En termes de quantité de travail, le choix d'une MOD par rapport à une AMO divise par deux le nombre d'heures mobilisées par agents du SDIS.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- pour l'opération de construction du CS SUD : de prendre une AMO incluant un programmiste qui aura pour mission :
 - l'élaboration du programme,
 - l'assistance lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre,
 - le suivi de l'adéquation du programme/projet jusqu'à la fin de la phase étude
- pour l'opération de réhabilitation du CIS Martial Mitout : de confier la gestion de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec obligation d'intervention d'un programmiste et d'un spécialiste de l'OPC (l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination) pour cette opération qui sera classique sur le plan bâtementaire mais complexe en termes de gestion de chantier.
- pour l'opération de réaménagement du CTA : de se faire assister d'un ou plusieurs BET (Bureau d'Etudes Technique) spécialisés couvrant les problématiques techniques (système d'information, ergonomie, bâtiment,...) et opérationnelles.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

26 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMES POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-E RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC L'UGAP
---	---

RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC L'UGAP

En 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne a rejoint le dispositif d'achat d'énergie électricité lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché avant le 1^{er} janvier 2016.

Les marchés en cours s'achevant fin décembre 2018, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de procéder au lancement d'un appel d'offres au cours du second trimestre 2018, pour des marchés de fourniture d'électricité couvrant la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Le SDIS n'ayant ni l'expertise, ni le volume d'achat nécessaire pour obtenir de bonnes offres de marché sur ce type particulier de fourniture, il serait opportun de signer de nouveau une convention avec l'UGAP permettant à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De valider la convention ci-jointe avec l'UGAP et d'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

26 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS





CONVENTION ELECTRICITE 2

Ayant pour objet la

mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
30/03/2018**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;
ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collègues), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permettant de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement, fichier numérique, téléchargé et retourné par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/elec exclusivement puis validé par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter après relance de l'UGAP) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allouée en respectant la logique des Tarifs Réglementés de Vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif Bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allouée visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants :
 - Critère « valeur technique » : 50 % ;
 - Critère « qualité de service relation clientèle » : 40 % ;
 - Critère « optimisation des coûts d'acheminement » : 10 %.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation), la qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement.

Une option électricité garantie d'origine renouvelable est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Elle concerne l'intégralité des sites du Bénéficiaire et pour toute la durée du marché.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 31 décembre 2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions ELECTRICITE 2 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement ELECTRICITE 2 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable ELECTRICITE 2 avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail (et non par courrier ou courriel), le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement via le portail www.ugap.fr/elec ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 2 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors

de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro T1 823 982 954, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Gaz et Electricité de Grenoble**, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 24 755 738.56 € dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, immatriculée au RCS de

Grenoble sous le numéro B. 331.995.944, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

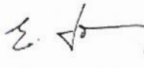


pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

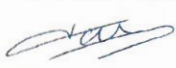
Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Limoges
	Le : 16 Février 2018
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ³ :
 2017.11.20 20:38:28 +01'00' Edward JOSSA Président	Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 87   Jean-Claude LEBLOIS

Visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP :

Le Contrôleur Général **RENAUD GACE**

2017.11.20
11:09:10 +01'00'
Renaud GACE

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 24 avril 2018 à 9H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI.

ABSENT EXCUSÉ : Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 4 MEMBRE ABSENT : 1 VOTES EXPRIMES POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-1-F CONVENTION RELATIVE A LA SENSIBILISATION DANS LES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-VIENNE A L'INFORMATION PREVENTIVE AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT (IPCS)
--	---

CONVENTION RELATIVE A LA SENSIBILISATION DANS LES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-VIENNE A L'INFORMATION PREVENTIVE AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT (IPCS)

Le SDIS de la Haute-Vienne, en collaboration le Conseil Départemental, la Préfecture, l'Inspection d'Académie, le Rectorat et la Direction Diocésaine, a décidé de mener des actions de sensibilisation aux différents risques de sécurité civile dans les collèges. Cette démarche vous a été présentée lors de la séance du CASDIS le 06 octobre 2017. Elle est concrétisée par 2 conventions cadres (collèges publics/collèges privés).

Ces conventions s'appuie sur la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004 qui pose le principe que tout citoyen doit être acteur de sa propre sécurité.

Ce principe a été également introduit dans le code de l'éducation dans son article L. 312-13-1. « Tout élève bénéficié, dans le cadre de la scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours...».

Les objectifs de l'IPCS (Information Préventive aux Comportements qui Sauvent) sont de:

- Créer une culture du risque chez les personnels des collèges ainsi que chez les élèves. Cette culture repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté :
 - ✓ à la prévention des accidents,
 - ✓ à l'occasion d'un accident,
 - ✓ à l'occasion de la survenance d'un risque majeur,
- Sensibiliser ces mêmes personnes aux missions des services de secours.
- S'approprier la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain,
- Développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux,
- Faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale.

Dans un premier temps, sur la période d'avril à juin 2018, il est proposé, à titre expérimental, d'intervenir dans deux collèges pour les sensibiliser à l'IPCS : le Collège Jean-Baptiste Camille COROT à Aix sur Vienne et le collège Maryse BASTIE de Nantiat. Ces sites serviront de support pour former 10 animateurs sapeurs-pompiers sur une période de 5 jours par l'équipe pédagogique du SDIS.

La formation des animateurs IPCS sera organisée sous l'égide du pôle ressources et du service sensibilisation sécurité civile après les vacances de pâques.

Puis dans un deuxième temps les animateurs formés assureront à leur tour la prestation dans les autres établissements.

Le SDIS n'a pas vocation à sensibiliser les 15200 élèves des collèges du département mais 6 élèves par classe soit 3700 élèves comme Assistant Sécurité (ASSEC). Ils seront les relais pour sensibiliser leurs camarades. Cette sensibilisation dans les collèges est un moment privilégié pour revoir et améliorer le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'établissement.

Le SDIS envisage de sensibiliser sur plusieurs années l'ensemble des personnels des collèges publics et privés du département, puis d'assurer chaque année la mise à niveau des nouveaux entrants, élèves et adultes. Les maires et conseillers départementaux des communes concernées seront informés préalablement des interventions. Lors de la mise en œuvre du PPMS du collège les chefs de centre et les chefs de secteurs seront conviés à présenter l'activité du centre et le volontariat.

En ce qui concerne les conditions financières, le principe retenu est celui de la gratuité pour les collégiens.

Pour les adultes de l'enseignement public, le Conseil départemental prendra à sa charge la participation à la formation des agents territoriaux des établissements (ATTEE) et le Rectorat celles des enseignants et du personnel administratif des collèges.

Pour le secteur de l'enseignement privé, la Direction Diocésaine financera la participation de tous les adultes formés.

Une participation de 3 € demandée pour chaque adulte permettra au SDIS de couvrir les frais de déplacement et le coût du matériel.

Cette formation est éligible à la formation professionnelle continue.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en place de l'IPCS ;
- de désigner dans un premier temps les collèges Jean-Baptiste Camille COROT à Aix sur Vienne et le collège Maryse BASTIE de Nantiat en qualité de collèges expérimentaux pour une mise en place à compter de fin avril 2018 ;
- de fixer la participation par adulte formé à 3 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

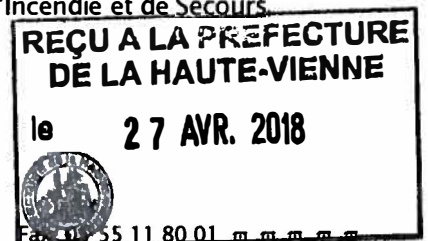
FAIT A LIMOGES, LE

26 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Claude LEBLOIS



DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 15 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017
--	---

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif, qui retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur, présente pour l'exercice 2017 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Autorisations budgétaires	26 174 788.15 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	24 115 532.06 €
Dépenses réalisées (mandats et rattachements émis)	23 400 873.20 €
Résultat brut de l'exercice	714 658.86 €
Excédent antérieur reporté (002-2015)	2 270 375.15 €
Résultat comptable de l'exercice à affecter	2 985 034.01 €
<u>Pour mémoire</u>	
Recettes dues au SDIS non titrées	0 €
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Résultat net de fonctionnement	2 985 034.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Autorisations budgétaires	5 724 078.94 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	5 183 355.83 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	4 649 693.10 €
Solde d'exécution brut de l'exercice	533 662.73 €
Solde antérieur reporté (001-2015)	558 780.56 €
Résultat comptable d'investissement	1 092 443.29 €
Reste à réaliser en recettes (titres non émis)	
Reste à réaliser en dépenses (engagées non mandatées)	964 955.19 €
Solde net d'exécution	127 488.10 €
Déficit de financement	0 €

Les résultats présentés sont conformes, en tous points, aux résultats du compte de gestion du Payeur départemental, comptable de l'établissement public.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61,

Vu, le compte de gestion 2017 du comptable du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2017 tel qu'il figure en annexe.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-2 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT
--	--

Compte tenu de la délibération n°2018-1-1 Budget Primitif 2018 qui établit une reprise anticipée totale à hauteur de 2 270 375,15, et après avoir approuvé le compte administratif 2017, et avoir pris connaissance :

- Du résultat de la section de fonctionnement
- Du solde d'exécution de la section d'investissement
- De l'état des restes à réaliser
- Des excédents ou déficits antérieurs

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat tel que déterminé ci-dessous.

POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	2 270 375.15 €
Solde d'investissement antérieur reporté	558 780.56 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	533 662.73 €
Solde d'exécution cumulé	1 092 443.29 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2017 :

Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	964 955.19 €
Solde	- 964 955.19 €

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 092 443.29 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 964 955.19 €
Excédent de Financement Total :	127 488.10 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	714 658.86 €
Résultat antérieur	2 270 375.15 €
Total à affecter	2 985 034.01 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61,

Vu, la délibération n°2018-2-1 approuvant le compte administratif 2017,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats suivants :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur budget primitif 2018)	0 €
2) Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	800 000 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	2 185 034.01 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	1 092 443.29 €



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRÉSENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10	N° DELIBERATION : N°2018-2-3
VOTES EXPRIMÉS POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 retrace la comptabilité du comptable de l'établissement public.

Il présente :

- les opérations budgétaires de dépenses et recettes des deux sections,
- la balance d'entrée et la balance de sortie de tous les comptes,
- le bilan (actif et passif) qui reflète l'état du patrimoine de l'établissement public.

Les résultats budgétaires constatés par le compte de gestion 2017 sont conformes en tous points aux résultats du compte administratif 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61,
Vu, la délibération n°2018-2-1 approuvant le compte administratif 2017 du SDIS de la Haute-Vienne,
Vu, le compte de gestion 2017 du comptable, payeur départemental de la Haute-Vienne,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion 2017.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-4 DECISION MODIFICATIVE N°1 2018
--	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°1 2018 ci jointe.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10	N° DELIBERATION : N°2018-2-5
VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

VU, le rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et crédits de paiements présenté ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : <i>(total mandaté)</i>	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : <i>(total mandaté)</i>	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	324 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	671 400,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	3 133 200,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	671 400.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	396 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	804 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	3 754 800,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	831 036.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	2 056 700,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	359 841.70 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	372 937.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	372 937.01€

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	505 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	368 200.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	90 351.60 €

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE**
 le 13 JUIN 2018

DCAT - BCFF

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p>MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10</p> <p>VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>N° DELIBERATION : N°2018-2-06</p> <p>MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL</p>
---	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,
Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu, la délibération du Conseil d'Administration n°2013-1-8 en date du 15 février 2013 relative à la prévision des promotions de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu, la délibération n° 2017-5-7 du 14 décembre 2017 portant prévision de promotions de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu, l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018,
Vu, le tableau des effectifs existant,
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

Evolution des grades

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2013-1-8 en date du 15 février 2013 relative à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 87, l'application des promotions s'effectue au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour l'année 2018, tous les postes sont créés à compter du 1^{er} juillet 2018 conformément à la délibération n° 2017-5-7 du 20 décembre 2017 portant prévision de promotions de la filière sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, et dans le cadre de la prochaine affectation de deux lieutenants SPP de 2^{ème} classe actuellement en poste en unités opérationnelles (1 chef de salle au CTA CODIS et 1 chef de garde sur le CSP Martial Mitout), sur des missions au sein du Pôle territorial, la nomination de 2 adjudants et la promotion de 2 sergents viennent en complément de ceux prévus par les délibérations citées ci-dessus.

Avancement de grade d'un infirmier de classe supérieur à infirmier hors classe :

La transformation d'un poste d'infirmier sapeur-pompier professionnel de classe supérieure en poste d'infirmier hors classe est proposée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Transformations de poste au 01/07/2018

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal à caporal-chef	3	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal ou caporal-chef à sergent	5	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal ou caporal-chef à sergent	+ 2	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Sergent à adjudant	7	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Sergent à adjudant	+ 2	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenant de 1 ^{re} classe à Lieutenant hors classe	1	01/07/2018	Avancement de grade au choix dans le cadre des mesures transitoires
SPP	Cadre d'emploi des infirmiers de SPP (catégorie A)	Infirmier de classe supérieure à Infirmier hors classe	1	01/07/2018	Avancement de grade au choix le cadre des mesures transitoires

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Nominations suite à réussite au concours

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) à cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à Rédacteur territorial	1	01/10/2018	Avancement de grade suite à réussite au concours interne
------	--	--	---	------------	--

Promotions internes (sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion)

PATS	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à Cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe à Agent de maîtrise	1	01/07/2018	Promotion interne
PATS	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à Agent de maîtrise	1	01/07/2018	Promotion interne

Avancements dans le cadre d'emplois, sans examen professionnel (sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion)

PATS	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Catégorie B)	Rédacteur territorial à Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	01/07/2018	Avancement de grade au choix
PATS	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Catégorie B)	Technicien principal de 2 ^e classe à technicien principal de 1 ^{re} classe	2	01/07/2018	Avancement de grade au choix
PATS	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Catégorie B)	Technicien à technicien principal de 2 ^e classe	1	01/07/2018	Avancement de grade au choix

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3	01/07/2018	Avancement de grade au choix
PATS	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	3	01/07/2018	Avancement de grade au choix

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-7 ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - MISE A JOUR DU REGIME DE SPECIALITE
---	---

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6-5, est rédigé ainsi :

« Article 6-5 - Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondants figurent dans le tableau II joint en annexe au présent décret. »

Tableau II
Indemnité de spécialité prévue l'article 6-5

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES EFFECTIVEMENT EXERCÉES	IB 100 (en pourcentage)
Logistique.	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux ; opérateurs CTA/CODIS ; personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens.	4
Opérationnelle.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
Technique. Formation-prévention-prévision.	1er niveau	4
	2e niveau	7
Educateurs sportifs.	3e niveau et plus	10

CTA : centre de traitement de l'alerte
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

La délibération du 18 juin 2007 (bureau du CASDIS 87) fixait dans son annexe la liste des spécialités ouvrant droit à l'indemnité de spécialités pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Or, depuis cette date, l'actualisation de ce document est indispensable en termes de dénominations des emplois, des unités de valeur requises et/ou des niveaux d'indemnisation :

- 1) Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » : niveau 2 (FF)
- 2) Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » : niveau 1 (FPS)
- 3) Arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers :
 - Niveau 1 : opérateur des activités physiques - EAP 1
 - Niveau 2 : éducateur des activités physiques - EAP 2
 - Niveau 3 : conseiller des activités physiques - EAP 3
- 4) Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare :
 - Niveau 1 : scaphandrier autonome léger - SAL 1
 - Niveau 2 : chef d'unité SAL - SAL 2
 - Niveau 3 : conseiller technique SAL - SAL 3
- 5) Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication (SIC) , article 10 : « Les formations de chef de salle opérationnelle, d'officier et de commandement des systèmes d'information et de communication sont considérées en catégorie opérationnelle de niveau 3 et plus au sens du tableau II de l'annexe du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. La formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique ne génère pas d'indemnité de spécialité. »
- 6) Arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialités dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
 - Niveau 1 : Accompagnateur de proximité
 - Niveau 2 : Formateur accompagnateur
 - Niveau 3 : Concepteur de formation

Pour la spécialité « Formation », l'année 2018 doit servir à composer les équipes et personnes référentes selon les dispositions du nouveau référentiel. La liste d'aptitude actualisée sur le niveau 1 sera établie au 1^{er} janvier 2019. A titre dérogatoire, et dans les dispositions transitoires, les SDIS ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour la pleine application de ce texte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 ;

Vu, l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » : niveau 2 (FF)

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » : niveau 1 (FPS)

Vu, l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'appliquer le tableau mentionné en annexe du présent rapport listant les emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité en corrélation avec les listes opérationnelles départementales, les listes d'aptitude, les spécialités et missions réellement exercées dans le département de la Haute-Vienne.
- D'autre part, d'effectuer un effet rétroactif du niveau de prime accordé (et donc de passer d'un niveau 2 à un niveau 3 avec l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif aux SIC) pour les 7 chefs de salle ainsi qu'au sergent-chef SPP technicien informatique, responsable du service radio-transmissions. Le niveau de responsabilité de ces agents est en constante augmentation ; cette rétroactivité s'effectuerait à compter du 1^{er} janvier 2018 en concordance avec la mise en place du nouvel organigramme du corps départemental.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

Emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité

Catégories	Domaine	Emploi concerné	Niveau de prime	condition de validité / UV	Observations	
Logistique	Conduite	Conducteur véhicule léger	1	Permis de conduire	Mission effectivement exercée	
		Conducteur d'engins pompes	1	COD 1	Mission effectivement exercée	
	Système d'information et de communication	Opérateur de salle opérationnelle	1	OTAU + OCO (TRS 2)	Affectation CTA CODIS Et/ou liste d'aptitude	
		Adjoint chef de salle opérationnelle	2	Coordinateur de salle OPS (TRS 3)	Affectation CTA CODIS	
		Chef de salle opérationnelle	3	Coordinateur de salle OPS (TRS 3)	Affectation CTA CODIS	
		Officier des systèmes d'information et de communication	3	OFFSIC (TRS 4)	Mission effectivement exercée	
		Commandant des systèmes d'information et de communication	3	COMSIC (TRS 5)	Mission effectivement exercée	
		Opérationnel	Plongée	Saphandrier autonome léger SAL	1	SAL 1
	Chef d'unité SAL			2	SAL 2	Liste opérationnelle départementale
	Sauvetage Aquatique		Conseiller technique	3	SAL 3 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale
Nageur sauveteur aquatique			1	SAV 1	Liste opérationnelle départementale	
GRIMP	Nageur sauveteur côtier	1	SAV 2	Liste opérationnelle départementale		
		2	SAV 3	Liste opérationnelle départementale		
	Chef de bord sauveteur côtier	1	SAV 3 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
		2	IMP 2	Liste opérationnelle départementale		
	Conseiller technique	1	IMP 3	Liste opérationnelle départementale		
		2	IMP 4 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
Cynotechnie	Conducteur cynotechnie	1	CYN 1	Liste opérationnelle départementale		
	Chef d'unité cynotechnie	2	CYN 2	Liste opérationnelle départementale		
	Conseiller technique	3	CYN 3 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
Risque Chimique	Equipier intervention RCH ou chef d'équipe intervention	1	RCH 2	Liste opérationnelle départementale		
		2	RCH 3	Liste opérationnelle départementale		
		3	RCH 4 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
Risque Radiologique	Equipier intervention RAD ou chef d'équipe intervention	1	RAD 2	Liste opérationnelle départementale		
		2	RAD 3	Liste opérationnelle départementale		
		3	RAD 4 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
		3	RAD 4 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
Sauvetage Déblaiement	Sauveteur Déblayeur	1	SDE 1	Liste opérationnelle départementale		
		2	SDE 2	Liste opérationnelle départementale		
	Chef de section Sauveteur Déblayeur	1	SDE 3	Liste opérationnelle départementale		
		2	SDE 4 (ou CT)	Liste opérationnelle départementale		
	Conseiller technique	1	FOR 1	Mission effectivement exercée		
		2	FOR 2	Mission effectivement exercée		
Technique	Formation (ancien arrêté)	1	AP 1	Mission effectivement exercée		
		2	FA 2	Mission effectivement exercée		
		3	CF 3	Mission effectivement exercée		
	Formation (transitoire) Application au 01.01.2020	1	FPS	Mission effectivement exercée		
		2	FF	Mission effectivement exercée		
		3	FF	Mission effectivement exercée		
Secourisme	Formateur premiers secours	1	FPS	Mission effectivement exercée		
	Formateur de formateurs	2	FF	Mission effectivement exercée		
	Formateur de formateurs	3	FF	Mission effectivement exercée		
Education physique et sportive	Opérateurs sportif	1	EAP 1	Liste d'aptitude		
	Educateurs sportif	2	EAP 2	Liste d'aptitude		
	Conseiller sportif	3	EAP 3	Liste d'aptitude		
Prévention	Agent de prévention Préventionniste Responsable départemental de la prévention	1	PRV 1	Liste opérationnelle départementale		
		2	PRV 2	Liste opérationnelle départementale		
		3	PRV 3	Liste opérationnelle départementale		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-8 ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES SPP MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE RESPONSABILITE
--	---

ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES SPP MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE RESPONSABILITE

Le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 a modifié le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6-4 qui est rédigé ainsi :

« Article 6-4 - I. - Une indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi, peut être attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels. Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois, un seul de ceux-ci peut être pris en compte pour le calcul de cette indemnité.

II. - L'indemnité de responsabilité, non soumise à retenue pour pension, est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade. Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables.

III. - Les conditions d'octroi, liées aux responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que les taux maxima de cette indemnité figurent dans le tableau 1 annexé au présent décret. »

Le tableau 1 mentionné ci-dessus est porté en annexe au présent rapport.

Les règles indemnitaires sont liées à des fonctions opérationnelles, de gestion et d'encadrement, assurées par les sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.

L'article 8 du décret du 20 avril 2012 précisait qu' « à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les sapeurs-pompiers professionnels qui occupaient un emploi opérationnel et d'encadrement et qui bénéficiaient (au titre des responsabilités particulières qu'ils exerçaient) d'une indemnité de responsabilité ne correspondant pas à leur grade, par référence au tableau de concordance et au tableau I annexés au décret du 25 septembre 1990 susvisé dans leur rédaction issue du présent décret, peuvent continuer à occuper cet emploi et à percevoir cette indemnité à titre personnel, dans le service départemental d'incendie et de secours où ils servent, pendant une durée maximale de sept ans. »

D'autre part, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que « ...L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire [...] »

Pour rappel, la délibération de référence est la délibération n° 2012-3-9 (CASDIS 17 décembre 2012).

Or, depuis cette date, l'actualisation de ce document est nécessaire en termes de dénominations des emplois et des grades ainsi que l'actualisation de certaines indemnités qui sont fixées par le tableau I annexé au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016.

Il est prévu d'actualiser le tableau de la délibération n° 2012-3-9 pour être en cohérence avec le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

D'autre part, pour correspondre aux fonctions prévues dans le nouvel organigramme en cours de mise en œuvre, il est envisagé d'actualiser ou de modifier les appellations de certains emplois dans les différents régimes indemnitaires.

Il est proposé de poursuivre l'application du cadre réglementaire modifié, afin que certains agents qui ne connaissent pas d'évolution positive à titre indiciaire durant la période transitoire, ne soient pas impactés par une baisse soudaine de la rémunération issue de la réduction du régime indemnitaire, tout en continuant à assumer les responsabilités opérationnelles et de gestion de leur emploi.

Règles liées aux régimes indemnitaires

Indemnités de responsabilité

Tout agent assurant déjà à ce jour une responsabilité à un grade serait maintenu dans son régime indemnitaire au titre des articles 88 et 8 évoqués ci-avant.

Il est proposé d'appliquer, au titre de l'**indemnité de responsabilité** des sapeurs-pompiers professionnels, les **taux** suivants pour les **agents assurant à compter du 1^{er} janvier 2018 la plénitude des fonctions opérationnelles et de gestion**, dans les centres de secours :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	Taux du traitement IB moyen (en %)	OBSERVATIONS
Sapeur	Equipier	6%	
Caporal et caporal appellation chef	Equipier	6%	
	Chef d'équipe	8,5%	
Caporal-chef	Chef d'agrès 1 équipe (à titre de maintien individuel)	11,5%	
	Equipier	6%	
	Chef d'équipe	8,5%	
Sergent stagiaire	Chef d'agrès 1 équipe (à titre de maintien individuel)	11,5%	
	Chef d'agrès 1 équipe	11,5%	
Sergent	Chef d'équipe	8,5%	
	Chef d'agrès 1 équipe	13%	
	Adjoint chef de bureau en centre d'incendie et de secours	13%	
	Sous-officier de garde	13%	
Adjudant	Chef d'agrès 1 équipe	12%	Ancienne délib. : 10%
	Chef d'agrès tout engin	13%	
	Sous-officier de garde	16%	
	Adjoint chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16%	
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16%	
Lieutenant de 2e classe	Base	13%	Non prévu dans ancienne délib.
	Officier de garde	16%	Non prévu dans ancienne délib.
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16%	Adaptation / Adjudant SPP
	Officier de garde - Chef de bureau en centre d'incendie et de secours (Limoges) - Chef d'agrès tout engin	19%	
	Officier de garde - Chef de bureau en centre d'incendie et de secours (hors limoges) - Chef de groupe	19%	

Il est proposé d'appliquer au titre de l'**indemnité de responsabilité** des sapeurs-pompiers professionnels, les **taux** suivants pour les **agents assurant à compter du 1^{er} janvier 2018, la plénitude des fonctions opérationnelles et de gestion**, au sein du service de santé et de secours médical dans le cadre de la réorganisation de service

GRADE (changement d'appellation)	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	Taux du traitement IB moyen (en %)	
Infirmier de classe normale	Service de santé	16 %	Infirmier Sous-Lieutenant
	Groupement	20 %	
Infirmier de classe supérieure et infirmier hors classe	Service de santé	16 %	Infirmier Lieutenant ou Capitaine
	Groupement	20 %	
	Chefferie	22 %	
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	Service de santé	16 %	Capitaine à Lieutenant-Colonel
	Groupement	24 %	
	Chefferie	31 %	
Médecin et pharmacien de classe normale	Service de santé	24 %	Médecin capitaine
	Groupement	31 %	
	Médecin-chef adjoint	33 %	
	Pharmacien gérant PUI	34 %	
	Pharmacien-chef	34 %	
Médecin et pharmacien hors classe et médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	Service de santé	24 %	A partir de Médecin Commandant
	Groupement	31 %	
	Médecin-chef adjoint	33 %	
	Pharmacien gérant PUI	34 %	
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34 %	

Il est proposé d'appliquer, au titre de l'**indemnité de responsabilité** des sapeurs-pompiers professionnels, les **taux** suivants pour les **nouveaux agents assurant à compter du 1^{er} janvier 2018, la plénitude des fonctions opérationnelles et de gestion**, dans les services des pôles et groupements de l'Etat-major et du corps départemental :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	Taux du traitement IB moyen (en %)	Taux précédent
Caporal et caporal appellation chef	Opérateur de salle opérationnelle	7.5%	6%
	Agent polyvalent	8%	
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10%	8.5%
Caporal-chef	Opérateur de salle opérationnelle	7.5%	6%
	Agent polyvalent	8 %	
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10%	8.5%
Sergent	Agent polyvalent	8%	
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5%	
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10%	8.5%
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14.5%	13%
	Adjoint chef de bureau	13%	
	Chef de bureau	13%	
Adjudant	Agent polyvalent	10%	
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10%	
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14.5%	13%
	Sous-officier de garde - Adjoint chef de bureau	16%	
	Sous-officier de garde -Chef de bureau	16%	
	Chef de salle opérationnelle (à titre de maintien individuel)	16%	
	Chef de bureau	16%	
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	Base	13%	
	Chef de bureau	16%	18%
	Chef de salle opérationnelle	19%	18%
	Adjoint chef de centre d'incendie et de secours - chef de groupe	20%	Ajout
	Chef de secteur - chef de groupe	22%	Adapté sdis 87
	Chef de service d'un groupement - chef de groupe	22%	
	Chef de centre d'incendie et de secours (hors-Limoges) - chef de groupe	22%	

Lieutenant de 1 ^{ère} classe	Base	13%	ajout
	Officier expert - chef de groupe	20%	
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours- chef de groupe	20%	ajout
	Adjoint au chef de service d'un groupement - chef de groupe	20%	
	Chef de centre d'incendie et de secours - chef de groupe	22%	
	Chef de service d'un groupement - chef de groupe	22%	
	Chef de secteur - chef de groupe	22%	Adapté sdis 87
	Adjoint au chef de groupement - chef de groupe	22%	
Lieutenant hors classe	Base	20%	
	Officier expert - chef de groupe	20%	
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours- chef de groupe	20%	ajout
	Adjoint au chef de service - chef de groupe	20%	
	Chef de centre d'incendie et de secours - chef de groupe	22%	
	Chef de service d'un groupement - chef de groupe	22%	
	Chef de secteur - chef de groupe	22%	Adapté sdis 87
	Adjoint au chef de groupement - chef de groupe	22%	
Capitaine	Officier expert - chef de groupe ou de colonne	20%	
	Chef de service d'un groupement - chef de groupe	21%	
	Chef de service d'un groupement - chef de colonne	23%	
	Chef de service et Adjoint au chef de groupement - chef de colonne	23%	
	Chef de centre - chef de colonne	23%	
	Chef de groupement - chef de colonne	33%	ajout
Commandant	Chef de centre d'incendie et de secours	30%	
	Adjoint au chef de groupement	30 %	ajout
	Chef de groupement	35%	
	Chef de Pôle	35 %	Adapté sdis 87
Lieutenant-colonel	Chef de groupement	33%	
	Chef de Pôle	33 %	Adapté sdis 87
Colonel et Colonel HC	Directeur départemental adjoint	33%	
	Directeur départemental	34%	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 ;

Vu, la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 2012-3-9 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018.

DECIDE

D'adopter le principe du maintien individuel des régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers qui n'évoluent pas dans leur emploi, leurs contraintes ou leurs responsabilités.

D'adopter les taux des nouveaux régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers au titre de l'indemnité de responsabilité, qui pourront être appliqués aux agents bénéficiant d'une évolution de leur situation personnelle dans le nouvel espace statutaire.

De pouvoir appliquer ces régimes indemnitaires à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'avoir une concordance dans la mise en place du nouvel organigramme du SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHOUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-9 ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE MISE A JOUR DES COEFFICIENTS DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
---	---

L'indemnité spécifique de service créée en faveur des ingénieurs des ponts et chaussées et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Sur cette base, la transposition de cette indemnité peut donc être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité qui sera tenue d'une part, de respecter les montants et les coefficients maxima précisés dans le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du même jour et d'autre part, de fixer les conditions d'attribution (critères de modulation).

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

La délibération du 18 juin 2007 (bureau du CASDIS) fixait dans son annexe (tableau VIII) les taux de base maximum applicables aux agents de la filière technique du SDIS 87.

Or, depuis cette date, le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du même jour ont été modifiés.

Il est donc nécessaire d'actualiser l'annexe de la délibération du 18 juin 2007 pour prendre en compte ces changements.

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) est versée actuellement aux ingénieurs et techniciens du SDIS 87. Le montant de l'ISS se calcule comme suit :

- Montant annuel de référence × coefficient de grade × coefficient de modulation géographique × coefficient individuel.

Le montant annuel de référence est fixé par l'arrêté du 25 août 2003 modifié.

Il s'agit donc, pour ce qui concerne le cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, de maintenir les montants de cette indemnité en application du coefficient de grade, du coefficient de modulation géographique et du coefficient individuel, tels que fixés ci-après.

Cette prime a pour vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au JO des arrêtés d'adhésion des corps de référence, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique peuvent continuer à percevoir l'ISS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu, le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu, l'arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 17 avril 2018 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'adoption des décisions suivantes et prise en compte du tableau et des revalorisations de grade comme suit :

Les coefficients par grade et coefficients maximum de modulation individuelle s'établissent comme suit :

Grade	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficients maxi. de modulation individuelle
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1,225
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1,225
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	1,225
Ingénieur principal du 1er au 5ème échelon	361,90	43	1,225
Ingénieur à compter du 7ème échelon	361,90	33	1,15
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	361,90	28	1,15

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
Technicien Principal de 1ère classe	361,90	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	361,90	16	1,1
Technicien	361,90	12 * (au lieu de 10)	1,1

(*) Valeur au 28 novembre 2014 (décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014)

Les coefficients applicables à chaque grade seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir, tout en prenant en compte la clause de sauvegarde qui permet de maintenir éventuellement des montants plus favorables (loi 26 janvier 1984, article 88).

Les coefficients applicables par grade seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir, tout en prenant en compte la clause de sauvegarde qui permet de maintenir éventuellement les montants les plus favorables (art 88 loi du 26 janvier 1984).

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-10 ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
---	---

Cette prime a vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au journal officiel des arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la FPE, les agents des cadres d'emploi de la filière technique peuvent continuer à percevoir la prime de service et de rendement.

La Prime de Service et de rendement est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi qu'à la qualité des services rendus.

Il s'agit donc, pour ce qui concerne le cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, de prendre en compte les nouveaux critères d'attribution, pour l'application du taux annuel de base.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu, l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu, l'avis du comité technique en date du 22 mai 2018,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le versement de la P.S.R, sur la base des éléments prévus au tableau suivant :

Grade de la F.P.T.	Taux annuel de base (en Euros)	Montant individuel maximum (en Euros) (double du taux annuel de base)
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		
Ingénieur Principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Technicien Principal de 1ère classe	1400	2800
Technicien Principal de 2ème classe	1330 (*)	2660
Technicien	1010 (*)	2020

(*) Taux annuels de base applicables car revalorisés au 01/01/2012

Que la Prime de Service et de Rendement fasse l'objet d'un ajustement automatique, sans autre délibération, lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, tout en prenant en compte la clause de sauvegarde qui permet de maintenir éventuellement des montants plus favorables (loi 26 janvier 1984, article 88).

De pouvoir effectuer une date de prise d'effet de ces dispositions avec un effet au 1^{er} janvier 2018, en concordance avec la mise en place du nouvel organigramme du corps départemental.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-11 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POLE RESSOURCES
---	--

Actuellement, le SDIS est doté de la suite logicielle SIS pour gérer la carrière et la formation des agents, la paie des sapeurs-pompiers professionnels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que la remontée des emplois opérationnels vers le système d'alerte.

Compte tenu des impacts humains et budgétaires, le SDIS souhaite renouveler dans un premier temps le logiciel **RH - Carrière - Paie - GPEC**.

Le projet engagé s'inscrit dans une perspective globale d'évolution du Système d'Information du SDIS de la Haute-Vienne et se doit d'être l'outil central du Système d'Information du SDIS 87.

Ce projet qui vient de débiter est un enjeu important pour la structure et va fortement augmenter la charge de travail du Groupement Gestion des Emplois Activités et Compétences du Pôle ressources.

Il est proposé de recruter un agent contractuel (sur un profil de catégorie C) pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Celle-ci pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de six mois, renouvelable pour une même période.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2018,

Vu, le rapport de M le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, affectant cet agent au sein du Pôle Ressources et de signer les avenants correspondants.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRÉSENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMÉS POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-12 CONVENTION AVEC LE CDG 87 MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL POLE MOYENS GENERAUX
--	--

Afin de faire face à un changement d'organisation lié à une mobilité interne dans la mise en œuvre de l'organigramme du SDIS 87, une mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne doit être effective par le biais d'une convention.

Celle-ci sera réalisée à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de six mois, renouvelable pour une même période.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention ci jointe de mise à disposition de personnel, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Affectant cet agent au sein du Pôle Moyens Généraux, au service Finances dans le cadre des missions d'agent comptable, et de signer les avenants correspondants.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p>MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10</p> <p>VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>N° DELIBERATION : N°2018-2-13</p> <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES DECEMBRE 2018</p>
---	--

En application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social, les élections professionnelles ne sont plus alignées sur les élections municipales et sont organisées désormais tous les 4 ans.

1) Les différentes instances :

Le comité technique régit par le décret n°85-565 du 30 mai 1985, comprend des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Il peut être ou non paritaire.

L'effectif du SDIS au 1^{er} janvier 2018, étant arrêté à 249 agents donc compris entre 5 et inférieur à 350 agents, le nombre de sièges dans chaque collège peut être de 3 à 5 titulaires avec autant de suppléants.

Le comité hygiène de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque SDIS en application de l'article 67 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile.

La répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats du comité technique.

Les sièges sont ainsi attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'obligation législative visant à *favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes* ne portant que sur les scrutins de liste, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - dont la composition résulte des élections aux comités techniques - ne sont donc pas concernés.

La commission administrative paritaire pour les SPP de catégorie C :

La composition est obligatoirement paritaire.

Conformément au décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition en groupes hiérarchiques :

Le groupe de base comprend uniquement les sapeurs de sapeurs-pompiers professionnels (accès direct sans concours). Le SDIS ne compte aucun sapeur de sapeurs-pompiers professionnels.

Le groupe hiérarchique supérieur regroupe les caporaux, caporaux-chef, sergents et adjudants.

L'effectif du SDIS étant supérieur à 40 agents et inférieur à 250, en application du décret n°89-229 du 17 avril 1989, la composition de la CAP est de 4 représentants : 1 pour le groupe supérieur et 3 pour le groupe de base.

La particularité du SDIS 87 fait que le groupe hiérarchique de base n'est pas représenté, sa représentation est donc une formalité impossible actuellement.

Pour information, il faut au moins 4 agents pour que le groupe soit représenté.

Conformément à ce même décret, il convient donc d'inverser la répartition et d'attribuer les 3 sièges au groupe hiérarchique supérieur.

Les représentants du SDIS sont désignés par l'autorité territoriale. En outre, la désignation de ces membres doit respecter une proportion minimale de 40% de chaque sexe conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

La commission consultative paritaire CCP créée par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

Le SDIS ne doit pas créer cette instance car il ne compte aucun agent contractuel de droit public.

II) Recensement des effectifs et représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie :

L'article 47 renvoie au décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances, met en œuvre la représentativité équilibrée des listes de candidats.

Le principe est figé à la date du 1^{er} janvier 2018.

Pour le comité technique, on recense 249 agents répartis comme suit :

Pour 5 sièges		Représentativité en %	Calcul de la part	Possibilités	
Femmes	45	18.07	0.9	1	0
Hommes	204	81.93	4.10	4	5

Pour la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie, on recense 173 agents.

Pour 3 sièges		Représentativité en %	Calcul de la part	Possibilités	
Femmes	13	7.51	0.23	1	0
Hommes	160	92.49	2.77	2	3

Conformément à l'article 13 pour le comité technique et l'article 17 pour la CAP du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, lorsque que le calcul n'aboutit pas à un nombre entier, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

III) Les scrutins

L'établissement fixe le modèle des bulletins de vote et des enveloppes.

La charge financière de ces bulletins et enveloppes, leur fourniture et l'acheminement des professions de foi et enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance est assumé par le SDIS.

Modalités de vote :

Le principe est le vote à l'urne. Cependant pour les élections de 2008 et 2014, le seul vote par correspondance a été retenu puisque de nombreux sapeurs-pompiers ne travaillent pas le jour du scrutin.

Il vous est présenté pour information :

- la constitution de la CAP de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels comprenant 3 sièges
- la représentativité équilibrée hommes femmes sur les listes électorales

CT 5 sièges

	Possibilités	
F	1	0
H	4	5
	5	5

CAP 3 sièges

	Possibilités	
F	1	0
H	2	3
	3	3

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 PROPOSITION DE CALENDRIER

1^{ER} JANVIER 2018	DATE DE REFERENCE SERVANT AU CALCUL DES EFFECTIFS
ARRETE MINISTERIEL A venir	ARRETE MINISTERIEL FIXANT LA DATE DES ELECTIONS AU 6 DECEMBRE 2018 En attente
CT de MAI	Présentation des données aux syndicats
CA du 1^{er} juin	- Délibération constitution CAP 3 sièges groupe hiérarchique sup (pas de groupe hiérarchique de base) et représentativité H/F - CT nombre de sièges et respect représentativité H et F - CHSCT nombres de sièges et voix délibératives des représentants de l'établissement
Affichage liste électorale	6 octobre au 6 novembre (pendant 1 mois au moins 2 mois avant la date de l'élection) modification décret 2018-62
25 OCTOBRE 2018 17 H	DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS
27 OCTOBRE 2018	AFFICHAGE des listes des candidats
LUNDI 24 NOVEMBRE	DATE BUTOIR DE TRANSMISSION AUX ELECTEURS DE LEUR MATERIEL DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
JEUDI 6 DECEMBRE 2018	SCRUTIN DEPOUILLEMENT PREVU A 14 H

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2004-811 du 13 août portant modernisation de la sécurité civile et plus particulièrement l'article 67 créant pour chaque SDIS un CHSCT,
Vu la loi 2016-483 relative à la Déontologie et le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 pris en application de son article 47 relatif à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif au comité technique ;
Vu décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et fixant a composition du CHSCT,
Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif à la commission administrative paritaire,
Vu le décret n°95-1018 fixant la répartition des groupes hiérarchiques, modifié en dernier lieu par le décret 2018-184,
Vu l'avis du comité technique du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir le paritarisme du comité technique et fixer le nombre de sièges à 5 titulaires et autant de suppléants ;
- de maintenir le paritarisme du CHSCT, le nombre de sièges à 5 titulaires et autant de suppléants et conserver les voix délibératives aux représentants de l'établissement ;
- de retenir le vote uniquement par correspondance.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-14 CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU CIS DE LIMOGES MITOUT
---	--

Afin d'offrir une couverture opérationnelle fiable sur l'agglomération de Limoges et les communes relevant de son secteur, et en conformité avec les remarques et objectifs du SDACR, il est nécessaire de construire un centre de secours sud et de procéder à de lourds travaux de réhabilitation sur le centre de secours Limoges Martial-Mitout.

Centre de secours Limoges Martial-Mitout

Le service départemental d'incendie et de secours dispose depuis 2001 de la caserne municipale du Mas-Bouyol, dénommée Centre de secours Martial-Mitout. Ce bâtiment destiné à l'usage des sapeurs-pompiers, depuis sa construction, en 1972, nécessite d'importants travaux, du fait de l'absence de travaux depuis plusieurs années, avec une complexité renforcée puisqu'ils se feront en site occupé (toujours opérationnel). Ceux-ci sont estimés à plus de 5 700 000 euros.

Le SDIS n'est pas propriétaire de l'ensemble immobilier, mais en dispose à titre gratuit, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville de Limoges et le SDIS à effet du 1^{er} janvier 2001.

La Ville de Limoges n'envisage pas de financer les travaux. La nécessité impérieuse et le coût de ceux-ci sont notoirement importants par rapport à l'état d'usage, la perte de fonctionnalité et la valeur résiduelle du bien mis à disposition il y a dix-sept ans.

L'emplacement géographique de ce centre de secours reste cependant pertinent, comme l'ont confirmé les différentes études d'implantation dans le cadre du SDACR.

La réalisation de l'article 19 de la loi du 3 mai 1996 permettant un transfert au SDIS en pleine propriété prend alors tout son sens.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a accepté de prendre en charge ces dépenses considérables au vu du budget actuel du SDIS, sous réserve d'un transfert de propriété au SDIS de Haute-Vienne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 19 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu le rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention ci-jointe avec la Ville de Limoges afin de transférer la propriété de la caserne Limoges Martial-Mitout au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Vienne, et d'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS





Convention relative au transfert de propriété du Centre d'incendie et de secours Mitout sis à Limoges de la Ville de Limoges au SDIS 87

ENTRE,

La Ville de Limoges, collectivité territoriale ayant son siège 9 place Léon-Betoule à Limoges, représentée par Monsieur Émile-Roger LOMBERTIE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du2018, d'une part

ET,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif autonome ayant son siège 2 avenue du Président Vincent-Auriol à Limoges, présidé par Monsieur Jean-Claude LEBOIS, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du2018, d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La caserne de sapeurs-pompiers Martial-Mitout, propriété de la Ville de Limoges a été mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours par une convention du 30 octobre 2000 à effet du 1er janvier 2001 afin d'accompagner le transfert du personnel, le tout rendu nécessaire par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite "loi de départementalisation".

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour le département de la Haute-Vienne élaboré sous l'autorité du préfet et arrêté par lui sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017 acte la nécessité d'importants travaux pour le centre de secours Martial-Mitout.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - lieux d'implantation du CIS Limoges Martial-Mitout

Le centre d'incendie et de secours Limoges Martial-Mitout se trouve au 84 boulevard du Mas-Bouyol, sur la commune de Limoges, parcelles cadastrales 0000L41 et 0000L42, à l'ouest de l'agglomération. Il débouche directement sur une voie rapide : le boulevard périphérique, ce qui lui permet de couvrir la partie ouest et sud de la ville, et un accès rapide par les nationales 21 et 141 sur le sud-ouest du département.

Article 2 - état actuel du bien :

Les bâtiments ont été construits en 1972 pour en faire une deuxième caserne limougeaude de sapeurs-pompiers, l'autre unique caserne alors en service se trouvant en centre ville rue de la Mauvendière.

Le Centre d'incendie et de secours, qui sera par la suite dénommé Martial Mitout a fait l'objet de plusieurs aménagements, dont l'installation d'un centre de traitement des alertes qui a fonctionné de 1990 à 2003.

Cependant, pour rester opérationnel, il nécessite à présent d'être réhabilité en profondeur.

L'importance financière de l'investissement à venir conduit à une réflexion sur la propriété du bien

Article 3 - possibilités offertes :

L'article 4 de la convention de transfert d'octobre 2000 précitée dispose : "en application de l'article 18 de la loi 96-369 du 3 mai 1996, le Service départemental d'incendie et de secours peut confier à la Ville de Limoges la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstitution ou d'équipement d'un centre de secours existant à la date de la mise à disposition."

L'article 6 de la convention reprend quant à lui l'article 19 de la loi du 3 mai 1996 "Indépendamment de la convention prévue à l'article 17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires."

Article 4 - choix mutuel :

La mise à disposition par la Ville de Limoges au Service Départemental d'incendie et de secours de la caserne Martial-Mitout a été inscrite sur les budgets respectifs de la Ville de Limoges et du SDIS pour une valeur de 1 422 937,68 €

Des travaux d'investissement ont depuis été réalisés sur le budget du SDIS pour un montant cumulé de 745 960 €

Les travaux de réhabilitation à engager prochainement sont estimés à 5 786 436 €

Compte tenu de ces éléments financiers, la Ville de Limoges ne mettra pas en œuvre la possibilité de financement envisagée à l'article 4 de la convention de 2000.

La Ville de Limoges et le Service départemental d'Incendie et de Secours décident d'un commun accord un transfert de propriété de ce site, qui interviendra à compter du2018, à titre gratuit, et aux conditions de l'article 19 de la loi 96-369.

Article 5 - rétrocession

Il est précisé qu'en cas d'abandon de l'activité, une rétrocession gratuite à la Ville de Limoges sera opérée.

Article 6 - différends

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, revenant l'un à la Ville de Limoges, l'autre au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, après acceptation et termes identiques et signature bilatérale.

Limoges, le
Le Maire de la Ville de Limoges

Limoges, le
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Émile-Roger LOMBERTIE

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p>MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10</p> <p>VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>N° DELIBERATION : N°2018-2-15</p> <p>FACTURATION ET CONVENTION RELATIVE AU « RANDONNEZ-VOUS EN HAUTE-VIENNE » AUTOUR DU LAC DE SAINT-PARDOUX AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>
--	--

FACTURATION ET CONVENTION RELATIVE AU « RANDONNEZ-VOUS EN HAUTE-VIENNE » AUTOUR DU LAC DE SAINT-PARDOUX AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département reconduit pour la quinzième année, la manifestation « Randonnez-vous en Haute-Vienne » qui rassemble habituellement plus de 3000 personnes autour du Lac de Saint-Pardoux.

La délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS 87 précise que seules les associations agréées de sécurité civile peuvent assurer des Dispositifs Prévisionnels de Secours conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006.

Toutefois, compte tenu des risques connexes à la randonnée (incendie, noyade), des difficultés de cheminement, des moyens nécessaires et de la particularité de la prestation, le SDIS de la Haute-Vienne assure la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours.

Les moyens humains et matériels mis à disposition sont définies comme suit sur la base d'un coût forfaitaire de 5 000 euros, pour une durée de 11 heures maximum :

Moyens humains :

- ✓ Pour la partie secours à personnes : 17 sapeurs-pompiers + 1 médecin + 1 infirmier
- ✓ Pour la partie commandement/Gestion Opérationnelle : 1 officier + 1 opérateur VPC
- ✓ Pour la surveillance des baignades des 3 postes de secours du Lac (sous la responsabilité du chef de poste) et 8 BNSSA (dont 1 chef de poste)

Matériels:

- ✓ 1 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes)
- ✓ 3 VL (Véhicule Léger)
- ✓ 1 VLM + 1 VLI
- ✓ 1 VPC (Véhicule Poste de Commandement)
- ✓ 1 BLS (Bateau Léger de Sauvetage) + 1 VLHR (Véhicule Léger Hors Route)
- ✓ 7 DSA + 7 sacs de 1^{er} secours
- ✓ 1 embarcation mis à disposition par le Lac de St Pardoux

Ce coût forfaitaire pourra être différent lorsqu'une modification des conditions opérationnelles, administratives et techniques intervient. Dans ce cas, le SDIS 87 appliquera en complément du coût forfaitaire la délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions citée ci-dessus, pour tous moyens supplémentaires.

Des frais d'annulation, hors cas de force majeure, pourront être perçus et seront calculés comme suit :

- Plus de 10 jours avant la manifestation : 500 euros
- Entre 4 et 10 jours inclus avant la manifestation : 1 500 euros
- Moins de 4 jours avant la manifestation : 3 000 euros

Ces conditions sont établies au sein d'une convention présentée en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu, l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu, la décision du Conseil d'Administration, en sa séance du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Considérant l'organisation d'une manifestation intitulée « Randonnez-vous en Haute-Vienne » organisée le dimanche 2 septembre 2018, et les risques inhérents à un rassemblement important,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



D'adopter le procédé de gestion de tarification de cette prestation tel que décrit précédemment,

D'adopter la convention relative à la manifestation « Randonnez-vous en Haute-Vienne » et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Convention relative au « Randonnez-vous en Haute-Vienne » autour du Lac de Saint-Pardoux.

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, le Président de son Conseil d'Administration,

d'une part,

et

Le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne**, représenté par Madame Annick MORIZIO, première vice-présidente,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu la décision du Conseil d'Administration, en sa séance du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du Conseil d'Administration, en sa séance du 1^{er} juin 2018, relative à la facturation de la manifestation du « Randonnez-vous en Haute-Vienne » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 87 participera à un dispositif de secours à personnes, à l'occasion du « Randonnez-vous en Haute-Vienne », au Lac de Saint-Pardoux.

Article 2 : Pour l'année 2018, la manifestation du « Randonnez-vous en Haute-Vienne » se tiendra le dimanche 2 septembre 2018.

Article 3 : Le SDIS 87 met à disposition des personnels et des matériels en vue de concourir au dispositif prévisionnel de sécurité de la manifestation visée à l'article 2, en conformité avec l'arrêté du 7 novembre 2006.

Article 4 : Le dispositif mis en place par le SDIS 87, assuré par des sapeurs-pompiers qualifiés est constitué de :

Moyens humains :

- ✓ Pour la partie secours à personnes : 17 sapeurs-pompiers + 1 médecin + 1 infirmier
- ✓ Pour la partie commandement/Gestion Opérationnelle : 1 officier + 1 opérateur VPC
- ✓ Pour la surveillance des baignades des 3 postes de secours du Lac (sous la responsabilité du chef de poste) et 8 BNSSA (dont 1 chef de poste)

Matériels:

- ✓ 1 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes)
- ✓ 3 VL (Véhicule Léger)
- ✓ 1 VLM + 1 VLI
- ✓ 1 VPC (Véhicule Poste de Commandement)
- ✓ 1 BLS (Bateau Léger de Sauvetage) + 1 VLHR (Véhicule Léger Hors Route)
- ✓ 7 DSA + 7 sacs de 1^{er} secours
- ✓ 1 embarcation mis à disposition par le Lac de St Pardoux

Durée de la mise à disposition : 11 heures maximum

Article 5 : L'équipe constituant le dispositif prévisionnel est placée sous les ordres d'un responsable sécurité désigné par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui reste en liaison permanente avec le chef du détachement de sapeurs-pompiers. Les sapeurs pompiers mis à disposition demeurent en permanence placés sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques. Ils ne peuvent se voir confier des missions autres que celles prévues par les textes réglementaires qui leur sont applicables.

Article 6 : La prestation détaillée à l'article 4 fait l'objet d'une prise en charge financière par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Son montant forfaitaire est de 5 000 euros. En cas de demande de moyens supplémentaires ou de dépassement de durée de mise à disposition, le SDIS 87 procède à la facturation de la prestation supplémentaire sur la base du barème adopté par le conseil d'administration du SDIS, délibération n°2017-2-13 du 27 juin 2017 annexée.

Les frais de repas des personnels sapeurs-pompiers sont à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Celui-ci s'engage à les fournir, sur les lieux de la manifestation.

Le recouvrement de cette participation sera adressé au Conseil Départemental de la Haute-Vienne sous forme de titre de recettes émis par le Monsieur le Payeur Départemental.

Article 7 : A l'issue de la manifestation, lorsque le public a évacué le site de la manifestation ou que l'exploitant estime que l'effectif le permet, les personnels et les matériels sont remis à la disposition du SDIS 87 dans les meilleurs délais.

Article 8 : Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne déclare justifier de la couverture des risques par une police d'assurance liée à la couverture des risques en tant qu'organisateur et s'engage à prendre en charge les dégâts et dommages occasionnés aux personnels, aux biens et matériels du SDIS 87 dans le cadre de la présente prestation si sa responsabilité était engagée.

Article 9 : En cas d'annulation de la demande du dispositif de sécurité et hormis cas de force majeure, des frais d'annulation sont appliqués par le SDIS 87 comme suit :

- Plus de 10 jours avant la manifestation : 500 euros
- Entre 4 et 10 jours inclus avant la manifestation : 1 500 euros
- Moins de 4 jours avant la manifestation : 3 000 euros

Article 10 : Si, en fonction des éléments communiqués par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne en application de l'article 3, il apparaît que la sécurité de la manifestation ne peut être assurée de manière satisfaisante, le SDIS 87 l'indique au Conseil Départemental de la Haute-Vienne et propose une adaptation de la sécurité.

Le SDIS 87 peut demander un complément d'information, voire une visite du site. Cette démarche n'engage pas le SDIS 87 qui donne son avis à titre consultatif.

Article 11 : La présente convention prendra effet à la date de signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse sous réserve de la signature d'un avenant précisant la date de la manifestation mentionnée à l'article 2.

Article 12 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être tenté avant toute action devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

en double exemplaire.

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Vienne,

La première vice-présidente
du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

Annick MORIZIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRÉSENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMÉS POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-16 CONVENTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE VIENNE
---	---

SURVEILLANCE ET SECURITE DES BAINNADES AMENAGEES

CONVENTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE VIENNE

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles. Cette année, le SDIS 87 assure également la surveillance du lac de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

Au vu des nombreux avenants aux conventions existantes entre la Régie du Lac de St Pardoux, la commune de St Germain-les-Belles et le SDIS 87, il est proposé une mise à jour de ces conventions pour l'année 2018 dans les mêmes conditions administratives et techniques avec des personnels sapeurs-pompiers saisonniers. Les autres modalités restent inchangées.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 29 juin au samedi 1^{er} septembre 2018 au Lac de St Pardoux
- du dimanche 1^{er} juillet au vendredi 31 août 2018 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2018, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	378	9,17 €	27 730,08 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche	77	13,76 €	8 476,16 €
Total personnel				36 206,24 €
TOTAL				36 206,24 €

Le devis des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Les conventions sont présentées en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1^{er} juin 2018.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2018, la période d'activation des postes de secours sera effective du dimanche 1^{er} juillet 2018 au vendredi 31 août 2018.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de Bussière Galant,

Jean-Claude LEBLOIS

Emmanuel DEXET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

et

d'une part,

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 1^{er} juin 2018.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2018, la période d'activation des postes de secours sera effective du dimanche 1^{er} juillet 2018 au vendredi 31 août 2018.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14 : Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire de la commune
de St Germain les Belles

Jean-Claude LEBLOIS

Marc DITLECADET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Madame Nadège DESCUBES, Directrice de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2018, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 29 juin 2018 au samedi 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La Régie Départementale du Lac de St Pardoux fournit un hébergement dont le coût de la location s'élève à 25 euros par mois (soit 50 euros pour les 2 mois), aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

Article 13 : la Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 20 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Directrice de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux

Jean-Claude LEBLOIS

Nadège DESCUBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Martine NOUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean BARIAUD, Yves RAYMONDAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Laurent LAFAYE, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Isabelle BRIQUET, Jean-Bernard JARRY, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES ABSENTS : 10 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-2-17 SORTIE D'ACTIF
--	---

SORTIE D'ACTIF Biens à retirer de l'actif

MODIFICATION DELIBERATION 2018-1-B DU 24/04/2018

Il est proposé au Conseil d'Administration du SDIS de modifier la délibération N°2018-1-B du 24 avril 2018 comme suit :

Le fourgon pompe tonne, immatriculé 7279 RV 87, numéroté 20020138 dans l'actif, n'est plus destiné à être cédé gracieusement à l'association « Fondation Rosa GOUDIABY VAZ-Guinée Bissau ».
Il convient donc de le réintégrer dans le patrimoine du SDIS.

Il est remplacé par le fourgon pompe tonne immatriculé 7276 RV 87 affecté du même numéro d'inventaire. Sa valeur initiale est de 109 237.77€ et sa valeur nette comptable actuelle, de 18206.32 €.
Ce dernier doit être sorti de l'actif pour don à l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier la délibération N°2018-1-B du 24 avril 2018 comme évoqué précédemment.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 7 JUIN 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2017

Ratio 1 : DepReelFonct / Population	52,51 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	60,86 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	4,41 €
Ratio 5 : DetteCapital / Population	30,43 €
Ratio 6 : DGFreque / Population	- €
Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	79,75%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal	- €
Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéelFct	95,91%
Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéelFct	7,24%
Ratio 11 : EncoursDette / RecRéelFct	50,00%
Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre	
Ratio a : DépExploit / DépRéelFct	17,59%
Ratio b : ProdExploit / RecRéelFct	3,00%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéelFct	96,70%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	46,92%
Ratio e : Encours de la dette	11 707 353,24 €

SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget
- B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats
- B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses
- B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes

II - Présentation générale du compte administratif

- A1 - Vue d'ensemble
- A2.1 - Equilibre financier - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier - section d'investissement
- B1 - Balance générale - Dépenses
- B2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du compte administratif

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

- IV - Annexes**
- A - Eléments du bilan**
- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 - A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
 - A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 - A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
 - A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 - A2 - Méthodes utilisées
 - A3 - Etat des provisions constituées au 31/12
 - A4 - Etat des charges transférées
 - A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
 - A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées
 - A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties
 - A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions
 - A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
 - A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
 - A7 - Etat des travaux en régie
- B - Engagements hors bilan**
- B1.1 - Concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions
 - B1.2 - Subventions versées par le SDIS
 - B2 - Etat des contrats de crédit-bail
 - B3 - Etat des contrats de PPP
 - B4 - Etat des engagements donnés
 - B5 - Etat des engagements reçus
 - B6 - Situation des autorisations de programme
 - B7 - Situation des autorisations d'engagement
- C - Autres éléments d'information**
- C1 - Etat du personnel
 - C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
 - C3.1 - Liste des organismes de regroupement
 - C3.2 - Liste des établissements publics créés
 - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
 - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
 - C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- D - Arrêté et signatures**

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés sur l'état III-B-2. (2)
- ~~- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	B1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 050 566.30	29 298 887.89	2 829 155.71	4 077 477.30
Investissement	4 649 693.10	5 183 355.83	558 780.56	1 092 443.29
Dont 1068		564 100.31		
Fonctionnement	23 400 873.20	24 115 532.06	2 270 375.15	2 985 034.01

	RESTES A REALISER N		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL DES RAR	964 955.19		-964 955.19
Investissement	964 955.19		-964 955.19
Fonctionnement			

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
TOTAL	3 112 522.11
Investissement	127 488.10
Fonctionnement	2 985 034.01

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dépenses engagées non mandatées
	SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL	964 955.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 599.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	957 355.59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 400 873.20	24 115 532.06
	Section d'investissement	4 649 693.10	5 183 355.83

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté		2 270 375.15
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		558 780.56

=	=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	28 050 566.30	32 128 043.60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	964 955.19	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	964 955.19	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 400 873.20	26 385 907.21
	Section d'investissement	5 614 648.29	5 742 136.39
	TOTAL CUMULE	29 015 521.49	32 128 043.60

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	3 948 020.43	701 672.67	4 649 693.10	1 984 305.14	3 199 050.69	5 183 355.83
FONCTIONNEMENT	20 201 822.51	3 199 050.69	23 400 873.20	23 413 859.39	701 672.67	24 115 532.06
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE	24 149 842.94	3 900 723.36	28 050 566.30	25 398 164.53	3 900 723.36	29 298 887.89

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 552 460.00	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	470 007.72
012 Charges de personnel et frais ass.	16 111 805.63	74 Contributions et participations	22 642 339.46
65 Autres charges de gestion courante	81 125.26	75 Autres produits de gestion courante	128 374.59
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges	69 479.54
Total dépenses de gestion des services	19 745 390.89	Total recettes de gestion des services	23 310 201.31
66 Charges financières	454 857.46	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	1 574.16	77 Produits exceptionnels	103 858.08
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	20 201 822.61	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	23 413 869.39
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : (Recettes réelles - Dépenses réelles)		3 212 036.88	
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations d'ordre entre sections	3 199 050.69	042 Opérations d'ordre entre sections	701 672.67
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 199 050.69	TOTAL RECETTES D'ORDRE	701 672.67
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		2 497 378.02	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	23 400 873.20	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	24 115 632.06
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	2 270 375.15
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 400 873.20	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 386 907.21
SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) :		2 986 034.01	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves		525 006.83
13	Subventions d'investissement		100 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 253 240.69	795 198.00
18	Compte de liaison : affectations (budgets annexes)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 385.37	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	1 371 671.27	
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours	65 723.10	
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
45	Total des opérations pour compte de tiers		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		3 948 020.43	1 420 204.83

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : **2 527 815.80**
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE

040	Opérations d'ordre entre sections	701 672.67	3 199 050.69
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		701 672.67	3 199 050.69

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE : **2 497 376.02**
Solde des opérations d'ordre de section à section

RESULTATS ANTERIEURS

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		558 780.56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		564 100.31
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 649 693.10	5 742 136.39

SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) : **1 092 443.29**

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 552 460.00		3 552 460.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 111 805.63		16 111 805.63
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 125.26		81 125.26
66	CHARGES FINANCIERES	454 857.46		454 857.46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 574.16	66 060.62	67 634.78
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		3 132 990.07	3 132 990.07
	Dépenses de fonctionnement - Total	20 201 822.51	3 199 050.69	23 400 873.20

Pour information - D 002 Résultat de fonctionnement reporté	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 400 873.20
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>		113 867.16	113 867.16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 253 240.69		2 253 240.69
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>		37 352.62	37 352.62
	Total des programmes d'équipement	521 713.93		521 713.93
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	9 018.96		9 018.96
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	1 143 722.15		1 143 722.15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	20 324.70		20 324.70
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>		550 452.89	550 452.89
	Dépenses d'investissement - Total	3 948 020.43	701 672.67	4 649 693.10

Pour information - D 001 Solde d'exécution reporté	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 649 693.10
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	69 479.54		69 479.54
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	470 007.72		470 007.72
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 642 339.46		22 642 339.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128 374.59		128 374.59
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	103 658.08		103 658.08
	Recettes de fonctionnement - Total	23 413 859.39	701 672.67	24 115 532.06

Pour information - R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 270 375.15
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 385 907.21
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	525 006.83		525 006.83
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000.00		100 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	795 198.00		795 198.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		13 848.00	13 848.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		52 212.62	52 212.62
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		3 132 990.07	3 132 990.07
	Recettes d'investissement - Total	1 420 204.83	3 199 050.69	4 619 255.52

Pour information - R 001 Solde d'exécution reporté	558 780.56
---	-------------------

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	564 100.31
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 742 136.39
---	---------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 073 697.15	3 248 615.68	303 844.32		521 237.15
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	4 073 697.15	3 248 615.68	303 844.32		521 237.15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 845 900.00	15 800 738.21	311 067.42		1 734 094.37
014						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	86 873.00	81 125.26			5 747.74
	- Avec AE / CP					
	- Hors AE / CP	86 873.00	81 125.26			5 747.74
66	CHARGES FINANCIERES	484 818.00	409 085.56	45 771.90		29 960.54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	1 574.16			925.84
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	570 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 139 000.00	3 199 050.69			-60 050.69
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		26 202 788.15	22 740 189.56	660 683.64		2 801 914.95
Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 202 788.15	22 740 189.56	660 683.64		2 801 914.95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	418 804.00	369 545.05	100 462.67		-51 203.72
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 643 089.00	22 642 339.46			749.54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 000.00	125 507.09	2 867.50		6 625.41
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	45 000.00	69 479.54			-24 479.54
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 520.00	103 658.08			-88 138.08

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
78 042 043	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	675 000.00	701 672.67			-26 672.67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		23 932 413.00	24 012 201.89	103 330.17		-183 119.06
Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté		2 270 375.15	2 270 375.15			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 202 788.15	26 282 577.04	103 330.17		-183 119.06

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 073 697.15	3 248 615.68	303 844.32		521 237.15
- 60 --	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 009 825.15	1 666 920.20	122 760.50		220 144.45
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	4 000.00	454.80			3 545.20
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 000.00	30 044.15	7 181.06		-4 225.21
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	415 000.00	335 715.24	21 436.91		57 847.85
60613	CHAUFFAGE URBAIN	195 000.00	126 905.09	3 277.98		64 816.93
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60621	COMBUSTIBLES	46 000.00	43 265.31	4 698.31		-1 963.62
60622	CARBURANTS	267 000.00	260 431.41	21 897.05		-15 328.46
60623	ALIMENTATION	132 825.15	112 122.69	1 055.64		19 646.82
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	197 800.00	138 104.94	13 823.89		45 871.17
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 000.00	23 951.82			6 048.18
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	239 500.00	204 825.28	14 304.22		20 370.50
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00	152 971.72	25 580.81		1 447.47
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81 700.00	75 206.17			6 493.83
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES					
60661	MEDICAMENTS	20 500.00	13 781.06	76.58		6 642.36
60662	VACCINS ET SERUMS	3 000.00	2 714.80			285.20
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	106 500.00	88 938.52	9 428.05		8 133.43
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	58 000.00	57 487.20			512.80
- 61 --	SERVICES EXTERIEURS	1 670 442.00	1 265 760.82	156 273.87		248 407.31
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00	2 713.85			1 286.15
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	337 647.00	270 900.20	20 251.82		46 494.98
6135	LOCATIONS MOBILIERES	46 720.00	39 397.68	189.20		7 133.12
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	70 000.00	43 624.44	4 174.24		22 201.32
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
61521	TERRAINS	17 200.00	16 566.00	610.80		23.20
61522	BATIMENTS					
615221	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	107 000.00	84 828.56	8 471.40		13 700.04
615228	AUTRES BATIMENTS	46 000.00	23 496.83	13 087.27		9 415.90
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	110 000.00	71 115.43	11 411.87		27 472.70
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	77 445.00	53 524.48	9 490.31		14 430.21

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6156	MAINTENANCE	407 850.00	337 906.94	47 872.46		22 070.60
616	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	15 500.00	15 040.43			459.57
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	168 000.00	168 746.99			-746.99
617	ETUDES ET RECHERCHES	67 000.00	7 961.93			59 038.07
	DIVERS					
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					
61821	ABONNEMENTS	24 450.00	20 509.52	274.80		3 665.68
61828	AUTRES	10 775.00	5 127.23	50.50		5 597.27
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	141 000.00	88 844.60	39 891.80		12 263.60
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 855.00	401.95			1 453.05
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	18 000.00	15 053.76	497.40		2 448.84
-- 62 --	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	368 830.00	302 269.93	24 809.95		41 750.12
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 000.00	1 409.34			1 590.66
6226	HONORAIRES	48 000.00	34 030.08			13 969.92
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 650.00	1 080.00	540.00		4 030.00
6232	FETES ET CEREMONIES	5 530.00	5 736.77			-206.77
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	100.00				100.00
6234	RECEPTIONS	3 000.00	5 311.76			-2 311.76
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 150.00	7 352.58	57.00		8 740.42
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					
6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 000.00	2 552.33			1 447.67
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	6 800.00	6 131.00			669.00
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS					
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	68 500.00	43 547.43	13 292.60		11 659.97
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 500.00	635.99			6 864.01
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	11 000.00	10 413.58	1 556.83		-970.41
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	139 000.00	126 056.88	18.00		12 925.12
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	795.00			205.00
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	100.00	2 358.88			-2 258.88
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00	116.02			883.98
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
62878	A DES TIERS	33 000.00	37 372.03	8 464.23		-12 836.26
6288	AUTRES	15 500.00	17 370.26	881.29		-2 751.55
-- 63 --	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 600.00	13 664.73			10 935.27

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
63512	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS					
	TAXES FONCIERES	600.00				600.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00				10 000.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 000.00	101.04			2 898.96
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	11 000.00	13 563.69			-2 563.69
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 845 900.00	15 800 738.21	311 067.42		1 734 094.37
- 62 --	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 000.00	26 752.77			9 247.23
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	36 000.00	26 752.77			9 247.23
- 63 --	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	244 000.00	228 835.27			15 164.73
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	70 000.00	69 114.02			885.98
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	32 000.00	30 387.66			1 612.34
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	127 000.00	119 921.33			7 078.67
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	15 000.00	9 412.26			5 587.74
- 64 --	CHARGES DE PERSONNEL	17 565 900.00	15 545 150.17	311 067.42		1 709 682.41
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
	PERSONNEL TITULAIRE					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 280 000.00	6 014 091.06			265 908.94
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00	111 318.65			14 681.35
64113	NBI	70 000.00	62 958.71			7 041.29
64118	AUTRES INDEMNITES	3 862 000.00	3 415 273.33			446 726.67
	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64131	REMUNERATIONS	1 000.00	1 200.00			-200.00
	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION					
64141	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 307 000.00	1 814 041.83	158 542.78		334 415.39
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00	4 245.55			5 754.45
64146	SERVICE DE SANTE	55 500.00	40 537.46	2 500.00		12 462.54
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 152 900.00	1 035 787.63			117 112.37
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 581 000.00	2 454 785.89			126 214.11
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	65 000.00	64 025.64			974.36
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	20 000.00				20 000.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	445 000.00		150 000.00		295 000.00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	190 000.00	167 744.75			22 255.25
	AUTRES CHARGES SOCIALES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	15 000.00	12 059.60			
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00	70 000.00			2 940.40
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	42 500.00	31 681.07			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			24.64		10 794.29
	AUTRES CHARGES	273 000.00	245 399.00			27 601.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	86 873.00	81 125.26			5 747.74
-- 65 --	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	86 873.00	81 125.26			5 747.74
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES... INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS					
6531	IMDEMNITES	26 220.00	26 128.40			91.60
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00	283.36			716.64
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 500.00				1 500.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	58 153.00	54 713.50			3 439.50
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		22 006 470.15	19 130 479.15	614 911.74		2 261 079.26
66	CHARGES FINANCIERES	484 818.00	409 085.56	45 771.90		29 960.54
-- 66 --	CHARGES FINANCIERES	484 818.00	409 085.56	45 771.90		29 960.54
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	474 818.00	435 726.55			39 091.45
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		-52 618.61	45 771.90		6 846.71
	Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 45771.90 Montant de l'exercice N-1 = 52618.61					
6681	INDEMNITES POUR RBT ANTICIPÉ D'EMPRUNT À RISQUE	10 000.00	25 977.62			-15 977.62
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	1 574.16			925.84
-- 67 --	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	1 574.16			925.84
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00				500.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
673 678	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	1 574.16			425.84
022	DEPENSES IMPREVUES	570 000.00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + 66 + 67 + 68 + 022		23 063 788.15	19 541 138.87	660 683.64		2 861 965.64
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 139 000.00	3 199 050.69			-60 050.69
- 67 -- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.		66 060.62 52 212.62			-66 060.62 -52 212.62
6761 -- 68 --	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 139 000.00	13 848.00 3 132 990.07			-13 848.00 6 009.93
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	3 139 000.00	3 132 990.07			6 009.93
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 139 000.00	3 199 050.69			-60 050.69
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		26 202 788.15	22 740 189.56	660 683.64		2 801 914.95
D 002 résultat de fonctionnement reporté						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 202 788.15	22 740 189.56	660 683.64		2 801 914.95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	45 771.90
Montant des ICNE de l'exercice N-1	52 618.61
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-6 846.71

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	418 804.00	369 545.05	100 462.67		-51 203.72
-- 70 --	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	418 804.00	369 545.05	100 462.67		-51 203.72
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	153 000.00	156 418.07	26 190.50		-29 608.57
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	10 300.00	16 368.82	15 164.60		-21 233.42
	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE					
	AUTRES PRODUITS					
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	255 504.00	196 758.16	59 107.57		-361.73
	AUX AUTRES ORGANISMES					
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 643 089.00	22 642 339.46			749.54
-- 74 --	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 643 089.00	22 642 339.46			749.54
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	10 035 229.00	10 035 230.00			-1.00
7474	DEPARTEMENTS	12 213 693.00	12 213 693.00			
7475	COMMUNES	374 167.00	374 167.00			
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	20 000.00	19 249.46			750.54
	AUTRES ORGANISMES					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 000.00	125 507.09	2 867.50		6 625.41
-- 75 --	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 000.00	125 507.09	2 867.50		6 625.41
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	135 000.00	125 507.09	2 867.50		6 625.41
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	45 000.00	69 479.54			-24 479.54
-- 64 --	CHARGES DE PERSONNEL	45 000.00	69 479.54			-24 479.54
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	30 000.00	52 447.68			-22 447.68
6459	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00	17 031.86			-2 031.86
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE					
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		23 241 893.00	23 206 871.14	103 330.17		-68 308.31
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 520.00	103 658.08			-88 138.08
-- 77 --	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 520.00	103 658.08			-88 138.08
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
771 7713 7718 773 774 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 520.00	2 520.00 101.59			-101.59
			19 857.00			-19 857.00
		13 000.00	28 708.00 52 471.49			-28 708.00 -39 471.49
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + 76 + 77 + 78		23 257 413.00	23 310 529.22	103 330.17		-156 446.39
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	675 000.00	701 672.67			-26 672.67
-- 77 --	PRODUITS EXCEPTIONNELS	675 000.00	701 672.67			-26 672.67
	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU</i>					
	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU</i>		<i>37 352.62</i>			<i>-37 352.62</i>
7761	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>	<i>560 000.00</i>	<i>550 452.89</i>			<i>9 547.11</i>
7768	<i>QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT</i>	<i>115 000.00</i>	<i>113 867.16</i>			<i>1 132.84</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	675 000.00	701 672.67			-26 672.67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 932 413.00	24 012 201.89	103 330.17		-183 119.06
R 002 résultat de fonctionnement reporté		2 270 375.15	2 270 375.15			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 202 788.15	26 282 577.04	103 330.17		-183 119.06

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Dépenses d'équipement	2 780 078.94	1 694 779.74	964 955.19	120 344.01
Non individualisées en programmes d'équipement	2 123 853.59	1 173 065.81	914 763.49	36 024.29
- avec ACP				
- hors ACP	2 123 853.59	1 173 065.81	914 763.49	36 024.29
Individualisées en programmes d'équipement	656 225.35	521 713.93	50 191.70	84 319.72
- avec ACP	601 076.36	500 114.31	43 841.70	57 120.35
- hors ACP	55 148.99	21 599.62	6 350.00	27 199.37
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec ACP				
- hors ACP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	2 265 000.00	2 253 240.69		11 759.31
040 Opérations d'ordre entre sections	675 000.00	701 672.67		-26 672.67
041 Opérations patrimoniales	4 000.00			4 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 724 078.94	4 649 693.10	964 955.19	109 430.65
D 001 Solde d'exécution reporté				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 724 078.94	4 649 693.10	964 955.19	109 430.65

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Recettes d'équipement	895 198.07	895 198.00		0.07
Opérations pour compte de tiers				
Recettes financières	563 000.00	525 006.83		37 993.17
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 139 000.00</i>	<i>3 199 050.69</i>		<i>-60 050.69</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>4 000.00</i>			<i>4 000.00</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 601 198.07	4 619 255.52		-18 057.45
R 001 Solde d'exécution reporté	558 780.56	558 780.56		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	564 100.31	564 100.31		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 724 078.94	5 742 136.39		-18 057.45

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap/art	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	2 123 853.59	1 173 065.81	914 763.49	36 024.29
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000.00	9 018.96	1 056.00	7 925.04
2031	FRAIS D'ETUDES	3 000.00	324.00	540.00	2 136.00
2033	FRAIS D'INSERTION	2 000.00	1 188.00		812.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	13 000.00	7 506.96	516.00	4 977.04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 085 409.29	1 143 722.15	913 707.49	27 979.65
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00			1 000.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				
21351	BATIMENTS PUBLICS	26 102.32	6 781.37	17 784.96	1 535.99
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	6 400.00	6 363.00		37.00
21532	RESEAUX D'ALERTE	110 410.94	92 637.00	15 693.32	2 080.62
21538	AUTRES RESEAUX	33 148.38	29 853.29	1 440.00	1 855.09
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 010 509.81	264 048.48	742 377.75	4 083.58
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	156 538.80	107 942.84	47 656.49	939.47
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	250 692.50	188 252.03	61 190.22	1 250.25
21571	ATELIERS	6 000.00	2 987.51	2 395.20	617.29
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 671.29	93 892.37	8 028.00	750.92
2158	AUTRES	8 025.75	6 584.62		1 441.13
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	258 786.80	237 423.59	14 278.42	7 084.79
21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.DES CONSTRUCTIONS				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	83 660.00	82 135.16	1 473.12	51.72
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	21 462.70	17 856.87	1 390.01	2 215.82
2185	CHEPTEL				
2188	AUTRES	10 000.00	6 964.02		3 035.98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 444.30	20 324.70		119.60
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	20 444.30	20 324.70		119.60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	656 225.35	521 713.93	50 191.70	84 319.72
00029	CS SAINT-JUNIEN				
00030	CS MARTIAL MITOUT	33 000.00	6 564.00		26 436.00
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET	21 589.70	15 239.70	6 350.00	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	507 076.36	447 101.91	43 841.70	16 132.75
00033	CS NEXON	33 559.29	6 359.92		27 199.37
00034	TRAVAUX CTA	61 000.00	46 448.40		14 551.60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumui des Réalisations
	DEPENSES	33 000.00	6 564.00		26 436.00	11 064.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 000.00	6 564.00		26 436.00	11 064.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	31 000.00 2 000.00	6 564.00		24 436.00 2 000.00	11 064.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS					

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé	
Recettes - dépenses	-6 564.00	-11 064.00	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	507 076.36	447 101.91	43 841.70	16 132.75	950 984.29
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 147.39	234 392.49	6 543.60	6 211.30	518 136.20
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	247 147.39	234 392.49	6 543.60	6 211.30	518 136.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	259 928.97	212 709.42	37 298.10	9 921.45	432 848.09
21532 21538	RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX	39 230.55 220 698.42	6 954.96 205 754.46	28 031.81 9 266.29	4 243.78 5 677.67	79 398.41 353 449.68

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-447 101.91	-950 984.29

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

LIBELLE : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	61 000.00	46 448.40		14 551.60	46 448.40
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 700.00	1 050.00		8 650.00	1 050.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	8 700.00 1 000.00	1 050.00		7 650.00 1 000.00	1 050.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	51 300.00	45 398.40		5 901.60	45 398.40
231351 231531 231532 231538 231735 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 800.00 45 500.00	 45 398.40		5 800.00 101.60	 45 398.40

Soide du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-46 448.40	-46 448.40

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.4

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00031

LIBELLE : AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	21 589.70	15 239.70	6 350.00		676 624.25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 589.70	15 239.70	6 350.00		676 624.25
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 506.00	10 506.00			7 045.20
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	11 083.70	4 733.70			21 893.99
21351	BATIMENTS PUBLICS			6 350.00		647 685.06

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-15 239.70	-676 624.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.4

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00033

LIBELLE : CS NEXON

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	33 559.29	6 359.92		27 199.37	10 739.92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 559.29	6 359.92		27 199.37	10 739.92
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	32 559.29 1 000.00	6 359.92		26 199.37 1 000.00	10 739.92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS					

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-6 359.92	-10 739.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
204	Subventions d'équipement versées				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	2 265 000.00	2 253 240.69	0.00	11 759.31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 265 000.00	2 253 240.69		11 759.31
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 265 000.00	2 253 240.69		11 759.31

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	895 198.07	895 198.00	0.00	0.07
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000.00	100 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	100 000.00	100 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	795 198.07	795 198.00		0.07
1641	EMPRUNTS EN EUROS	795 198.07	795 198.00		0.07

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	1 127 100.31	1 089 107.14	0.00	37 993.17
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 090 100.31	1 089 107.14		993.17
10222	F.C.T.V.A.	386 000.00	385 006.83		993.17
10228	AUTRES FONDS GLOBALISES	140 000.00	140 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	564 100.31	564 100.31		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	37 000.00			

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)					
	TOTAL RECETTES (4)					

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés
040	DEPENSES	675 000.00	701 672.67	-26 672.67
13913	DEPARTEMENTS	38 500.00	38 333.33	166.67
13914	COMMUNES	7 500.00	7 425.44	74.56
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 500.00	5 239.67	260.33
13918	AUTRES	8 500.00	8 171.77	328.23
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	55 000.00	54 696.95	303.05
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO		37 352.62	-37 352.62
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	560 000.00	550 452.89	9 547.11
	RECETTES	3 139 000.00	3 199 050.69	-60 050.69
040	Opérations d'ordre entre sections	3 139 000.00	3 199 050.69	-60 050.69
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO		13 848.00	-13 848.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		52 212.62	-52 212.62
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	750.00	721.01	28.99
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	97 000.00	96 204.11	795.89
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	219 700.00	219 563.75	136.25
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500.00	529.66	-29.66
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	138 000.00	137 502.63	497.37
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	49 443.87	556.13
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 000.00	70 009.41	-9.41
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00	231 858.91	141.09
281532	RESEAUX D'ALERTE	85 700.00	90 581.67	-4 881.67
281538	AUTRES RESEAUX	100 000.00	95 807.01	4 192.99
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 227 500.00	1 224 049.14	3 450.86
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	190 000.00	189 614.19	385.81
281571	ATELIERS	43 000.00	43 004.71	-4.71
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	119 000.00	119 306.99	-306.99
28158	AUTRES	32 000.00	32 035.19	-35.19
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	395 000.00	394 504.83	495.17
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	450.00	425.40	24.60
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00	183.10	16.90
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 750.00	2 743.07	6.93
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00	211.42	38.58
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 900.00	1 863.05	36.95
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00	106.71	43.29
281788	AUTRES	400.00	389.38	10.62
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 550.00	6 520.04	29.96
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 200.00	11 184.64	15.36
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	55 200.00	55 183.23	16.77
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	43 000.00	42 721.67	278.33
28188	AUTRES	16 800.00	16 721.28	78.72
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés
041	DEPENSES	4 000.00		4 000.00
21538	AUTRES RESEAUX	2 000.00		2 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		2 000.00
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
041	RECETTES	4 000.00		4 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	2 000.00		2 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	2 000.00		2 000.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSE	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 380 000.00	2 367 107.85
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	2 265 000.00	2 253 240.69
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	2 265 000.00	2 253 240.69
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	115 000.00	113 867.16
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résul	115 000.00	113 867.16
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réallier en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 367 107.85	964 955.19		3 332 063.04

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTE	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 702 000.00	3 657 996.90
	Ressources propres externes de l'année (a)	526 000.00	525 006.83
10222	FCTVA	386 000.00	385 006.83
10228	Autres fonds	140 000.00	140 000.00
138	Autres subvent° invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	3 176 000.00	3 132 990.07
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	3 139 000.00	3 132 990.07
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	750.00	721.01
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	97 000.00	96 204.11
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	219 700.00	219 563.75
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500.00	529.66
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	138 000.00	137 502.63
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	49 443.87
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 000.00	70 009.41
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00	231 858.91
281532	RESEAUX D'ALERTE	85 700.00	90 581.67
281538	AUTRES RESEAUX	100 000.00	95 807.01
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 227 500.00	1 224 049.14
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	190 000.00	189 614.19
281571	ATELIERS	43 000.00	43 004.71
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	119 000.00	119 306.99
28158	AUTRES	32 000.00	32 035.19
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	395 000.00	394 504.83
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	450.00	425.40
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00	183.10
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 750.00	2 743.07
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00	211.42
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 900.00	1 863.05
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00	106.71
281788	AUTRES	400.00	389.38
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 550.00	6 520.04
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	11 200.00	11 184.64
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	55 200.00	55 183.23
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	43 000.00	42 721.67
28188	AUTRES	16 800.00	16 721.28
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1088	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 657 996.90		558 780.56	564 100.31	4 780 877.77

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTE	B9.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 332 063.04
Ressources propres disponibles	IV	4 780 877.77
Solde (IV - II)	V	1 448 814.73

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					27 273 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					27 273 886,40									
20	CREDIT AGRICOLE	07/11/2002	20/11/2002	20/02/2003	1 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.14 sur Euribor 03 M) + 0.14	3,24	3,28	EUR	T	P	O	A-1
21	CAISSE D'EPARGNE	06/12/2002	06/12/2002	25/03/2003	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,75	3,80	EUR	T	P	O	A-1
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/06/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3.88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	C AISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4.52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Postfixé))-Floor -0.1 sur Eonia(Postfixé) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1

37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
43	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2013	10/12/2013	31/03/2014	400 000,00	F	Taux fixe à 2.88 %	2,88	2,91	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	08/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														

1687 Autres dettes (total)															
Total général						27 273 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											ICNE de l'exercice
	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				11 707 353,74					2 253 012,93	435 726,67		45 769,53
1641 Emprunts en euros (total)				11 707 353,74					2 253 012,93	435 726,67		45 769,53
20	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.14 sur Euribor 03 M) + 0.14	0,00	75 209,90	0,00		
21	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 3.16 %	3,19	128 185,66	2 559,58		
25	N		A-1	181 844,12	1,23	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99	123 815,22	9 560,54		89,69
28	N		A-1	243 845,04	2,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	0,00	108 375,60	0,00		0,00
28	N		A-1	223 912,48	2,75	F	Taux fixe à 3.88 %	3,87	69 056,14	10 370,50		2 147,82
30	N		B-1	924 297,30	2,08	C	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,97	385 404,70	46 458,44		6 085,54
31	N		A-1	476 597,26	4,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,84	84 844,34	20 400,34		3 058,17
35	N		A-1	282 296,48	5,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,51	43 317,41	13 086,39		1 152,85
36	N		A-1	568 188,47	5,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,53	80 617,72	28 096,20		3 224,47
37	N		A-1	2 081 755,48	6,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,22	261 147,97	94 998,67		0,00
38	N		A-1	2 028 930,52	10	F	Taux fixe à 4.51 %	4,56	148 086,59	97 031,72		23 124,72
39	N		A-1	591 348,47	8,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,24	55 692,62	20 354,66		1 708,34
41	N		A-1	566 010,76	9,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,44	46 885,74	26 498,70		2 146,66
42	N		A-1	423 537,60	4,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,38	78 512,71	20 759,25		258,24
43	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 2.88 %	2,87	291 805,32	7 994,06		0,00
44	N		A-1	304 870,55	10,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,67	24 766,54	5 378,86		353,09
45	N		A-1	407 997,04	6,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,54	58 285,32	11 332,85		1 705,09
46	N		A-1	891 270,69	6	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	105 041,91	12 441,37		0,00

47	N		A-1	755 653,48	8,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 961,52	8 404,54		611,24
48	N		A-1	795 198,00	9,98	F	Taux fixe à 0,94 %	9,75	0,00	0,00		103,82
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				0,00	11 707 353,74				2 253 012,93	435 726,67	0,00	45 769,53

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les Intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	924 297,30	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	39 216,30	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,99	46 458,44		7,90
TOTAL (B)		4 373 288,32	924 297,30									46 458,44		7,90
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	924 297,30									46 458,44		7,90

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	92,10%					
	Montant en euros	10 783 056 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	7,90%					
	Montant en euros	924 297 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles		
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
Taux variable simple (total)														
Taux complexe														
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

**IV
A1.6**

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 168 Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/ 168 Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/168 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (8)		Capital restant dû au 31/12/2017	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
TOTAL																			

(1) Inscire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(8) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour In fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement Indiquer A : annuelle ; T : Trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2017

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATION DU 17/11/2006 :

BIENS DE FAIBLE VALEUR : seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an: 160 € DELIBERATION DU 18/12/2008

AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno, ...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
ballage et éclairage			
BE1	ballage et éclairage-6	matériel de signalisation et ballage (triangle de ballage et balises)	5
BE2	ballage et éclairage-8	autre matériel de ballage	8
BE3	ballage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit ballage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, clef de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-6	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	sauvetage déblaiement appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'époulement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiogramme, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	débrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7		7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS6	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-20	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-30	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-50	bâtiments traditionnels	50

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N	A3

nature et objet de la provision	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/N	montant des provisions de l'exercice	montant total des provisions	montant des reprises	solde
provisions pour risques et charges (2)						
provision pour risques et charges de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL -EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

N° opération :	intitulé de l'opération:				date de la délibération:
	cumul des réalisations avant l'exercice	sur l'exercice			cumul des réalisations au 31/12/N
		credits ouverts	réalisations	restes à réaliser	
dépenses					
45...+ n° d'opération					
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					
recettes					
45... + n° d'opération Financement par le mandant et par d'autres tiers					
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)					
041 Financement. par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)					

(1) Ouvrir un cadre par opération.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.3313-7 du CGCT)	A6.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Numéro et désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l' amort
Acquisitions à titre onéreux				
20170001	RECEPTEURS APPELS	02/02/2017	5 709.94	3
20170002	SCHEMA DIRECTEUR TECHNIQUE	02/02/2017	129 512.99	10
20170003	TRAVAUX CS PEYRAT 2017	15/05/2017	7 114.27	20
20170005	TRAVAUX CS MITOUT 2017	27/02/2017	3 077.40	20
20170006	VÉHICULE LEGER 308	02/02/2017	17 910.32	5
20170008	IMPRIMANTE PEYRAT	02/02/2017	2 642.46	4
20170009	TÉLÉPHONE	27/02/2017	4 093.32	3
20170010	EXTENSION NEXON	27/02/2017	6 359.92	50
20170011	CIS CHTEAUPONSAC	27/02/2017	1 376.40	20
20170012	SERVEUR CERTIFICAT	27/02/2017	480.00	4
20170013	RESEAU AUTOCOM	27/02/2017	3 537.60	10
20170014	CHARGEUR	27/02/2017	2 749.31	10
20170015	ENREGISTREUR	27/02/2017	13 291.20	5
20170016	ELINGUE	27/02/2017	692.88	10
20170017	ALARME INCENDIE	27/02/2017	529.20	20
20170018	TRAVAUX DIRECTION 2017	27/02/2017	2 560.34	20
20170019	MICRO RODE	13/03/2017	588.00	4
20170020	SERVEUR START	28/03/2017	24 700.80	4
20170021	SERVEUR SONIC	28/03/2017	9 060.00	4
20170022	TRAVAUX MAUVENDIERE	07/04/2017	7 318.56	20
20170023	BATTERIE TPH	07/04/2017	1 872.00	3
20170024	FAUTEUIL	07/04/2017	703.10	10
20170025	TRAVAUX ST GERMAIN	07/04/2017	8 825.52	20
20170026	AMENAGEMENT CTA	07/04/2017	1 050.00	20
20170027	TABLE DE LAVAGE	07/04/2017	6 371.29	10
20170028	TRAVAUX ROMANET	07/04/2017	10 506.00	
20170029	COPIEUR	13/04/2017	21 060.00	5
20170030	TRAVAUX DIRECTION	07/04/2017	1 199.84	20
20170031	TRAVAUX MAGNAC BOURG	07/04/2017	1 023.36	20
20170032	TRAVAUX MENUISERIE	07/04/2017	212.94	20
20170033	RESEAU AUTOCOM	25/04/2017	78 038.42	20
20170034	MATERIEL INF ENCEINTE	25/04/2017		4
20170035	PETIT ELECTRO	28/04/2017	220.01	5
20170036	BRANCARD	28/04/2017	835.30	3
20170037	LECTEUR	28/04/2017	270.00	4
20170038	PC LENOVO	28/04/2017	13 608.00	4
20170039	CASQUE BALISTIQUE	28/04/2017	8 112.00	10
20170040	LICENSES	15/05/2017	457.20	4
20170041	SERRURE ELECTRO	15/05/2017	718.20	20
20170042	BOTTES A LACETS - 38	15/05/2017	9 957.44	3
20170043	EMETTEURS POGSA	15/05/2017	9 000.00	10
20170044	POMPE A DEPRESSION	01/06/2017	319.80	7
20170045	VTU	01/06/2017	42 721.64	15
20170046	BIPS BIRDY	01/06/2017	20 749.63	3
20170047	MATERIEL INFORMATIQUE	01/06/2017	1 226.40	4
20170048	ELECTRO MENAGER 2017	09/06/2017	354.00	7
20170049	MANNEQUIN	09/06/2017	5 013.84	5
20170050	PORTAIL JAMBE DE FORCE	09/06/2017	951.60	20
20170051	TRAVAUX CIS BEAUBREUIL	09/06/2017	1 177.18	20
20170052	STATION ACCUEIL WAP	09/06/2017	2 507.82	10
20170053	TRAVAUX MAGNAC BOURG 2017	09/06/2017	9 405.85	20
20170054	KIWI SYSLOG	03/07/2017	318.00	10
20170055	CASQUE F1	03/07/2017	378.35	10
20170056	SCAPHANDRE	03/07/2017	4 202.98	7
20170057	BALISE SONORE	03/07/2017	5 190.29	5
20170058	GILET PAR BALLE	03/07/2017	8 814.24	7
20170059	ABRI METALLIQUE	03/07/2017	269.00	20
20170061	SCHEMA DIRECTEUR FONCTIONNEL	03/07/2017	77 084.71	10
20170062	VESTE SPF1	03/07/2017	13 212.00	3
20170063	COEUR DE RESEAU	03/07/2017	1 080.00	10

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.3313-7 du CGCT)	A6 A

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Numéro et désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort
20170064	VESTE TEXTILE	18/07/2017	105 183.86	7
20170065	PERFORATEUR	11/07/2017	225 96	7
20170066	BALISE SONORE	11/07/2017	450.84	5
20170067	TABLE DE TENIS DE TABLE	11/07/2017	445 00	5
20170068	ARI 2017	11/07/2017	13 209.00	7
20170069	MASQUE COMMUNIQUEUR CMC	20/07/2017	2 510 40	5
20170070	ECRAN PLAT	20/07/2017	1 733.42	4
20170071	MOBILIER ROMANET	20/07/2017	812 56	5
20170072	CIS SAINT JUNIEN TRAVAUX	20/07/2017	2 798.86	20
20170074	INTERFACE CHORUS	20/07/2017	2 424 00	10
20170075	AMENAGEMENT VTU	28/07/2017	27 115.20	10
20170076	CS MEZIERE TRAVAUX	20/07/2017	15 966 05	20
20170077	TRAVAUX ROMANET	07/04/2017	3 504.90	20
20170078	LECTEUR HEMOGLOBINE	24/07/2017	8 632 06	7
20170079	COMPRESSEUR	26/07/2017	427.68	10
20170080	POMPE EPUISEMENT	26/07/2017	295 20	10
20170081	ASPIRATEUR	26/07/2017	235 73	5
20170082	ETIQUETEUSE	26/07/2017	138 58	5
20170083	LECTEUR CODES BARRE	26/07/2017	1 108.80	4
20170084	VIDEO PROJECTEUR	26/07/2017	1 342 80	4
20170085	CLEFS USB	26/07/2017	884.90	4
20170086	ORDINATEUR	26/07/2017	2 256 00	4
20170087	LICENSES	26/07/2017	5 717.76	10
20170088	CIS NANTIAI TRAVAUX 2017	31/07/2017	15 368 46	20
20170089	CIS LE DORAT TRAVAUX 2017	31/07/2017	4 347.90	20
20170090	CS MITOUT ETUDE TRAVAUX	31/07/2017	5 100 00	20
20170091	TRAVAUX DIRECTION	31/07/2017	433.80	20
20170092	BERLINGOT FELL BLUE HDI	01/08/2017	13 674 50	10
20170093	ANTIVIRUS	03/08/2017	5 070.00	4
20170094	MATERIEL INFORMATIQUE	04/08/2017	36 696 00	4
20170095	CIS PIERRE BUFFIERE TRAVAUX	04/08/2017	6 608.79	20
20170096	TRAVAUX TERRASSE LOG MITOUT	15/09/2017	49 850 41	20
20170098	CIS BESSINES TRAVAUX	12/09/2017	3 277.00	20
20170099	VIDL BERLINGOT VP FEEL BLUE	12/09/2017	13 674 50	5
20170100	CIS ARNAC TRAVAUX	12/09/2017	5 116.61	20
20170101	CIS ST SULPICE TRAVAUX	12/09/2017	5 400 95	20
20170102	CIS SAINT YRIEIX TRAVAUX	12/09/2017	22 154.46	20
20170104	3 VSAV MASTER	02/10/2017	64 840 51	10
20170105	HP COLOR IMPRIMANTE	02/10/2017	394.80	4
20170106	DÉPLACEMENT FIBRE	02/10/2017	2 583 47	10
20170107	IMPRIMANTE CAB	02/10/2017	1 419 84	4
20170108	COMBI PLONGÉE	02/10/2017	960 00	7
20170109	MONITEUR	02/10/2017	8 512.96	4
20170110	ONDULEUR	02/10/2017	108 00	1
20170111	TRAVAUX LOGEMENTS MAUVENDIERE	02/10/2017	4 215.75	20
20170112	BOTTES A LACETS	02/10/2017	12 315 32	5
20170113	BOUILLOIRE	11/10/2017	88.38	1
20170114	MATERIEL TRANS	11/10/2017	4 491 00	5
20170115	TRAVAUX TOITURE BESSINES	11/10/2017	324.00	20
20170116	LOGEMENTS CIS MARTIAL MITOUT	11/10/2017	1 174 45	20
20170117	COMBINAISONS PLONGÉ	13/11/2017	4 048.56	7
20170118	CERTIFICAT CERTINOMIS	13/11/2017	276 00	10
20170119	LOGICIEL	13/11/2017	1 195.20	4
20170120	BOUEILLES AIR	13/11/2017	5 463 80	10
20170121	ZODIAC	13/11/2017	13 200.86	20
20170122	CAMERA THERMIQUE	13/11/2017	3 660 00	5
20170123	MARTEAU HYDRAULIQUE	13/11/2017	1 899.60	10
20170124	IMPRIMANTE	13/11/2017	1 701 90	4
20170125	MATERIEL TRANSMISSION	13/11/2017	121.44	3
20170126	CIS CHATEAUNEUF TRAVAUX	21/11/2017	60 465 36	20
20170127	TRAVAUX DIRECTION	13/11/2017	1 845.25	20
20170128	CASQUE F1	13/11/2017	9 860 18	10
20170129	MOBILIER	23/11/2017	14 255.13	10

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.3313-7 du CGCT)	AG.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Numéro et désignation du bien		Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort
20170130	CS LUSSAC TRAVAUX	23/11/2017	2 610 00		20
20170131	CS PIERRE BUFF TRAVAUX ELEC	23/11/2017	365.23		20
20170132	CS ST LEONARD TRAVAUX	23/11/2017	3 768 86		20
20170133	CS BEAUBREUIL CLOTURE	23/11/2017	4 516.80		20
20170134	ANALYS DIS	23/11/2017	85 304 95		10
20170135	ORDINATEUR PORTABLE	23/11/2017	20 459.11		4
20170136	LOGITIEL CODE STAT PHARMA	29/11/2017	1 562 08		10
20170137	11 PROPAQ	29/11/2017	36 401.04		5
20170138	PROPAQ M	29/11/2017	13 140 00		5
20170139	TRAVAUX DE CLIMATISATION BEAUBREUIL	29/11/2017	528.00		20
20170141	TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES NANTIAT	29/11/2017	2 823 00		20
20170142	RAMPE LEGEND	29/11/2017	9 427.78		10
20170143	DETECTEUR CO	29/11/2017	2 548 80		5
20170144	DEVIDOIR	29/11/2017	7 255.58		7
20170145	SCIS A RUBAN	30/11/2017	2 230 80		10
20170146	CHARIOT DE SOUDURE	30/11/2017	103.07		1
20170148	ONDULEUR	05/12/2017	1 680 00		10
20170149	TUYAU de REFOULEMENT 45 mm - 20 m	05/12/2017	11 896.68		7
20170150	REHABILITATION CS MITOUT	05/12/2017	1 464 00		50
20170151	LOGITIEL CLIENT LEGER	05/12/2017	545.20		10
20170152	COUVERTURE BESSINES	05/12/2017	20 984 95		20
20170153	CIS MARTIAL MITOUT - ENROBÉS AU DEVANT	05/12/2017	1 624.80		20
20170154	LICENSES BAROSYS	05/12/2017	1 860 00		4
20170155	RECOND TRANS VSAV	05/12/2017	55 251.35		10
20170156	TABLES ET BANCS	05/12/2017	2 086 08		10
20170157	LANCE A MOUSE	05/12/2017	3 890.09		10
20170158	PANTALON TSI - 68M	05/12/2017	20 418 64		3
20170159	VLI	05/12/2017	15 659.60		10
20170160	PORTOIR BRANCARD	05/12/2017	14 900 46		10
20170161	PONCHO FDF	05/12/2017	4 328.40		7
20170162	CAMERA THERMIQUE	05/12/2017	9 956 40		10
20170163	20 DSA	05/12/2017	27 515.90		5
20170164	PLATEFORME PÉDAGOGIQUE ROMANET	07/12/2017	1 228 80		20
20170165	VELO ELLIPTIQUE	07/12/2017	6 065 90		5
20170166	MATERIEL PHOTOS	07/12/2017	1 414 70		5
TOTAL			1 611 754.61		
TOTAL GENERAL			1 611 754.61		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES (article R.3313-7 du CGCT)	AG.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie Numéro et désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l' amort	Cumul des amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux						
20000081 1 VL 2077 SY 87 05-01-2018	12 378.40	10	12 378.40		1 250.00	1 250.00
20010057 1 VIDL 6430 TB 87 05-01-2018	10 506.98	10	10 506.98		1 655.00	1 655.00
20010060 1 VIDL 7041 TB 87 05-01-2018	10 506.98	10	10 506.98		1 100.00	1 100.00
20020065 1 EQUIPEMENTCOF 7749 RH 87 05-01-2018	34 642.14	15	34 642.14		2 928.00	2 928.00
20020068 1 CCF 4134 RB 87 05-01-2018	70 626.59	12	52 969.95	17 656.64	3 860.00	-13 796.64
20030082 1 CHASSIS VSAV 9178 TL 87 29-12-2017	22 001.75	18	17 112.47	4 889.28	2 000.00	-2 889.28
20050050 1 CHASSIS VSAV 3682 TP 87 29-12-2017	21 538.46	15	17 230.80	4 307.68	1 300.00	-3 007.68
20050052 1 CHASSIS VSAV 3761 TP 87 29-12-2017	22 411.56	15	17 829.20	4 482.36	1 300.00	-3 182.36
20050058 1 CHASSIS VSAV 3684 TP 87 29-12-2017	21 538.48	15	17 230.80	4 307.68	2 000.00	-2 307.68
20050075 1 CHASSIS VSAV 2021 TR 87 29-12-2017	21 844.06	15	17 475.24	4 368.82	2 000.00	-2 368.82
20050278 1 VIDL 5749 TQ 87 05-01-2018	12 738.49	10	12 738.49		1 975.00	1 975.00
20060090 1 CHASSIS VSAV 2494 TW 87 29-12-2017	22 875.41	15	16 775.33	6 100.08	1 200.00	-4 900.08
20060093 1 CHASSIS VSAV 2493 TW 87 29-12-2017	22 875.41	15	16 775.33	6 100.08	1 200.00	-4 900.08
20070049 1 VLASTRI 356 VB 87 05-01-2018	14 493.24	10	14 493.24		2 315.00	2 315.00
20080215 1 VL 6657 VE 87 05-01-2018	16 683.00	5	16 683.00		2 625.00	2 625.00
TOTAL	337 660.97					-23 504.62

Mise à la réforme	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l' amort	Cumul des amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
20000118 SYSTEME D'ACQUISITION PHYSIO 31-12-2017	2 051.80	5	2 051.80			
20000119 ACCESSOIRES FORMATION PHYSIO 31-12-2017	603.96	5	603.96			
20000120 BATTERIE RECHARGEABLE PHYSIO 31-12-2017	568.11	5	568.11			
20000138 RA DEFIBRILLAT CORPS ENT 31-12-2017	3 301.07	5	3 301.07			
20020383 2 DEFIBRILLATEURS MONITEUR 31-12-2017	28 132.72	7	28 132.72			
20030190 2 DEFIBRILLATEURS LIFEPAK 12 31-12-2017	27 619.11	7	27 619.11			
20040265 2 SCOPES DEFIBRILLATEURS 31-12-2017	28 682.95	7	28 682.95			
20050185 1 lp 12 31-12-2017	14 313.27	7	14 313.27			
20060227 2 propaq lt 31-12-2017	15 181.54	3	15 181.54			
20060227 2 propaq lt 31-12-2017	15 181.54	3	15 181.54			
20060235 3 propaq 31-12-2017	13 697.19	5	13 697.19			
20060236 1 moniteur multiparamétrique 31-12-2017	15 305.32	5	15 305.32			
20070147 5 propaq (dont 1 reformé) 31-12-2017	22 828.85	5	22 828.85			
20070257 VIDAL EXPERT MONOPOSTE 31-12-2017	247.57	4	247.57			
20080031 CD-ROM VIDAL -SSSM 31-12-2017	247.57	4	247.57			
20080204 PARUTION MARCHÉ VEHICULES 31-12-2017	288.00	1	288.00			
20090002 1 MISE A JOUR VIDAL 31-12-2017	247.57	4	247.57			
20090035 PARUTION MARCHES VEHICULES 2009 31-12-2017	1 077.45	1	1 077.45			
20090036 ATELIER POLYGONE 31-12-2017	1 356.92	5	1 356.92			
20100274 PARUTION MARCHÉ VEHICULES 2010 31-12-2017	645.75	1	645.75			
20100275 PARUTION MARCHÉ VEHICULES 2010 31-12-2017	500.50	1	500.50			
20100276 PARUTION MARCHÉ MATERIEL DESINCARCERATION 31-12-2017	70.00	1	70.00			
20100277 PARUTION MARCHÉ FOURNITURES EXTINCTEURS 31-12-2017	70.00	1	70.00			
20100278 PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT 31-12-2017	1 140.75	1	1 140.75			
20100279 PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT 31-12-2017	968.50	1	968.50			
20100280 PARUTION MARCHÉ DEFIBRILLATEURS 31-12-2017	70.00	1	70.00			
20100281 PARUTION MARCHÉ DEFIBRILLATEURS 31-12-2017	70.00	1	70.00			
20100282 PARUTION MARCHÉ FOURNITURES 2 SCOPES 31-12-2017	70.00	1	70.00			
20120071 parution marchés véhicules 31-12-2017	597.00	1	597.00			
20130311 parutions marchés véhicules 2013 31-12-2017	1 184.04	1	1 184.04			
20140223 PARUTION LOGICIEL CIRIL 31-12-2017	108.00	1	108.00			
20140224 PARUTION MARCHÉ TENUES DE FEU 31-12-2017	1 620.00	1	1 620.00			
20140225 PARUTION MARCHÉ PHOTOCOPIEURS 31-12-2017	216.00	1	216.00			
20140226 PARUTION MARCHÉ ELECTRICITE LOGEMENTS MITOUT 31-12-2017	195.86	1	195.86			
20140227 PARUTION MARCHÉ SÉCURISATION CS 31-12-2017	216.00	1	216.00			
20140228 PARUTION MARCHÉ REPECTION TOITURE CS LE DORAT 31-12-2017	216.00	1	216.00			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES (article R.3313-7 du CGCT)	AG.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie Numéro et désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l' amort	Cumul des amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
20160223 parution marché ccr 31-12-2017	1 620 00	1	1 620 00			
TOTAL	185 329.17					

TOTAL GENERAL	522 990.14					-23 504.62
----------------------	-------------------	--	--	--	--	-------------------

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

pour mémoire		crédits ouverts
chapitre 024	produits des cessions des immobilisations	37 000,00 €

	produits des cessions	réalisations
compte 775	produits des cessions des immobilisations	28 708,00 €
compte 675	valeurs comptables des immobilisations cédées	52 212,62 €

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-VARIATION DU PATRIMOINE (article article L300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A6.4

modalités d'acquisition (1)	désignation du bien	N° inventaire	valeur d'acquisition cout historique	cumul des amortissements	durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL					
acquisition à titre honoréux					
acquisition à titre gratuit					
mise à disposition					
affectation					
mise en concession ou affermage					
divers					

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN-VARIATION DU PATRIMOINE (article article L300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES										A6 5
Modalités et date de sortie (1)	désignation du bien	date d'entrée	valeur d'acquisition (coût historique)	durée amort en années	cumul amortissements antérieurs	VNC le jour de la cession	prix de cession	+ VALUE compte 192	- VALUE compte 192	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
Cessions à titre onéreux										
Cession à titre gratuit										
Mise à disposition										
Affectation										
Mise en concession ou affermage										
Mise à la réforme										
Divers										

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article (2)	libellé (2)	dépenses mandats émis	recettes titres émis
011	charges à caractère général		
012	charges de personnels et frais assimilés		
72	travaux en régie		
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

article (2)	libellé (2)	montant (3)
20	immobilisations incorporelles	
21	immobilisations corporelles	
23	immobilisations en cours	
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A7

RATIO

	montant
recettes 72 (I)	
recettes réelles de fonctionnement	
recettes 72/recettes réelles de fonctionnement	%

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTES DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS	B1.1

nom des bénéficiaires	montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	prestations en nature
TOTAL GENERAL	124 713,50 €	
personnes de droit privé	124 713,50 €	
associations		
union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute Vienne	49 933,50 €	
comité des œuvres sociales du SDIS 87	70 000,00 €	
Team 18	810,00 €	
Pompiers de l'urgence internationale	3 970,00 €	
entreprises		
personnes physiques		
autres		
personnes de droit public		
état		
régions		
département		
communes		
établissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)		
autres		

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1.2

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					124 713,50 €
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	49 933,50 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000,00 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810,00 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE								B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 31/12/N	annuité versée au cours de l'exercice
	8017 subventions à verser en annuités						
	8018 autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 31/12/N	annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	flux d'AP affectés dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'exercice (3)	stock d'AP restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année 2017 (5)	restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/2017 (6)=(4)-(5)
numéro	libellé								
TOTAL		13 304 149,38 €	0,00 €	7 565 868,24 €	5 518 500,00 €	481 550,62 €	12 602 817,62 €	500 114,31 €	12 102 703,31 €
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €	0,00 €	5 237 050,62 €	0,00 €	437 050,62 €	4 800 000,00 €	0,00 €	4 800 000,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €	0,00 €	585 500,00 €	5 207 500,00 €	0,00 €	5 793 000,00 €	6 564,00 €	5 786 436,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €	0,00 €	1 597 317,62 €	0,00 €	44 500,00 €	1 552 817,62 €	447 101,91 €	1 105 715,71 €
00034	TRAVAUX CTA	457 000,00 €	0,00 €	146 000,00 €	311 000,00 €	0,00 €	457 000,00 €	46 448,40 €	410 551,60 €

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		stock d'AE votées (exercices antérieurs) disponible a l'affectation y compris ajustement intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	flux d'AE affectés dans l'année (2)	AE affectés annulés dans l'année (3)	stock d'AE affectés restant à financer (4) = (1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	restes à financer au titre des AE affectés au 31/12/N (6)=(4)-(5)
numéro	libellé								
TOTAL									

IV- ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2017

C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		214	0	214	200	0	203
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	7	0	7
Médecin HC	A	1	0	1	1	0	1
Médecin de 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	3	0	3
Lieutenant HC	B	3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ère classe	B	10	0	10	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	3	0	3	3	0	3
Infirmier classe supérieure	B	2	0	2	2	0	2
Infirmier classe normale	B	1	0	1	1	0	1
Ajudant-chef, adjudant	C	54	0	54	54	0	54
Sergent-chef, sergent	C	65	0	65	65	0	65
Caporal-chef	C	6	0	6	6	0	6
Caporal appellation chef, caporal	C	54	0	54	45	0	45
Sapeur	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	0	26	26	0	26
Attache hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	14	0	14	14	0	14
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		20	0	20	20	0	20
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien Territorial	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	0	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique	C	8	0	5	8	0	8
EMPLOI AVENIR		1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL		261	0	261	246	0	249

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2017	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/17	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE BRUT	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

IV-ANNEXES				IV
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE				

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				C4
--	--	--	--	-----------

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	crédits ouverts	réalisations - mandats ou titres émis (1)	restes à réaliser au 31/12/N	crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 724 078,94 €	4 649 693,10 €	964 955,19 €	109 430,65 €
RECETTES	5 724 078,94 €	5 183 355,83 €		540 723,11 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES DEPENSES	26 202 788,15 €	23 400 873,20 €		2 801 914,95 €
TOTAL DES RECETTES	26 202 788,15 €	24 115 532,06 €		2 087 256,09 €

(1) Y compris les rattachements.

II - BUDGET ANNEXE (NEANT)

**III - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	crédits ouverts	réalisations - mandats ou titres émis (1)	restes à réaliser au 31/12/N	crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 724 078,94 €	4 649 693,10 €	964 955,19 €	109 430,65 €
RECETTES	5 724 078,94 €	5 183 355,83 €	- €	540 723,11 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES DEPENSES	26 202 788,15 €	23 400 873,20 €	- €	2 801 914,95 €
TOTAL DES RECETTES	26 202 788,15 €	24 115 532,06 €	- €	2 087 256,09 €

(1) Y compris les rattachements.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 15
Nombres de suffrages exprimés 15
VOTES : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 27.6.18

Présenté par le Président,

A Limoges

, le 11/6/18

Le Président,
Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges

, le 11/6/18



Les membres du Conseil d'administration,



certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le..... et de la publication

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

le

A....., le



Jean-Claude LEBLOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
2887085060**

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE n°1

ANNEE 2018

SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	28 050 566.30	29 298 887.89	2 829 155.71	4 077 477.30
Investissement	4 649 693.10	5 183 355.83	558 780.56	1 092 443.29
Fonctionnement	23 400 873.20	24 115 532.06	2 270 375.15	2 985 034.01

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		964 955.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 056.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	913 707.49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
87	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
964 955.19		-964 955.19	3 112 522.11
964 955.19		-964 955.19	127 488.10
			2 985 034.01

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-722 596.41	-722 596.41
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-722 596.41	-722 596.41

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-722 596.41	-722 596.41

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		-722 596.41	-722 596.41		-722 596.41	-722 596.41
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)		-722 596.41	-722 596.41		-722 596.41	-722 596.41

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 000.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-38 000.00	
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
-------------------------------------	--	--

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
-------------------------------------	--	--

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00
--

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
---	--	--

TOTAL DE LA SECTION		
----------------------------	--	--

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2)	25 000.00	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2)	-25 000.00	(3)
TOTAL DES OPERATIONS REELLES				

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-722 596.41	-722 596.41
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		-722 596.41	-722 596.41

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00

001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION		-722 596.41	-722 596.41

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 000.00		38 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-38 000.00		-38 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses de fonctionnement - Total				

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement	-25 000.00		-25 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)		-722 596.41	-722 596.41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	25 000.00		25 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
Dépenses d'investissement - Total			-722 596.41	-722 596.41

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-722 596.41

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-722 596.41	-722 596.41
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total			-722 596.41	-722 596.41

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-722 596.41
---	-------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 040 000.00	38 000.00		4 078 000.00
014		17 997 000.00	-38 000.00		17 959 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP				
66	CHARGES FINANCIERES	81 050.00			81 050.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 273.00			414 273.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 500.00			2 500.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00			700 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00			3 010 000.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total		26 244 823.00			26 244 823.00
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					26 244 823.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	444 122.00			444 122.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99			22 734 046.99
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00			137 750.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00			61 350.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00			27 520.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00			655 000.00
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Recettes de fonctionnement - Total		24 059 788.99			24 059 788.99
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 185 034.01
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					26 244 823.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 040 000.00	38 000.00	38 000.00
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	1 964 600.00 4 000.00		
60611 60612 60613	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	33 000.00 400 000.00 195 000.00		
60621 60622 60623 60628	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	46 000.00 300 000.00 123 300.00 196 300.00		
60631 60632 60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000.00 232 500.00 180 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81 700.00		
60661 60662 60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MEDICAMENTS VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	31 800.00 3 000.00 83 000.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	25 000.00		
----- 61 ----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 662 350.00 4 000.00	38 000.00	
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	306 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	43 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	66 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	9 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	115 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	30 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	110 000.00	25 000.00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	88 550.00		
6156	MAINTENANCE	436 200.00		
6161	MULTIRISQUES	15 500.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	175 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	45 000.00		
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	27 150.00	13 000.00	
61828	AUTRES	10 150.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	159 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000.00		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	385 950.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 000.00		
6226	HONORAIRES	39 600.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 650.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	10 750.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	100.00		
6234	RECEPTIONS	2 400.00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 150.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 000.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 000.00		
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	70 500.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	145 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	100.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS			
62878		45 000.00		
6288	AUTRES	16 700.00		
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 100.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	600.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 997 000.00	-38 000.00	-38 000.00
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	46 000.00		
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	241 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	70 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	32 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	127 000.00 12 000.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	17 710 000.00	-38 000.00	
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 398 830.00	-38 000.00	
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00		
64113	NBI	80 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	3 917 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	1 500.00		
	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
64141	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 407 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00		
64146	SERVICE DE SANTE	55 500.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 124 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 634 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	120 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	20 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	220 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	190 000.00		
6473	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	10 000.00		
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	41 170.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	285 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00		
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS			
6532	IMDEMNITES	26 500.00		
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
6574	SUBVENTIONS			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	52 050.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		22 118 050.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	414 273.00		
----- 66 -----	CHARGES FINANCIERES	414 273.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	414 273.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 38609.46			
	Montant de l'exercice N-1 = 45771.90			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6681	INDEMNITÉS POUR RBT ANTICIPÉ D'EMPRUNT À RISQUE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		
----- 67 -----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 234 823.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00		
67 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 010 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	3 010 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 010 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 244 823.00		

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 244 823.00
--	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	38 609,48
Montant des ICNE de l'exercice N-1	45 771,90
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 162,44

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	444 122.00		
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	444 122.00		
7061 7068	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	161 600.00 12 000.00		
70848	AUTRES PRODUITS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	270 522.00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99		
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99		
7473 7474 7475 7478	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	10 035 229.00 12 238 121.00 374 915.00 19 500.00		
748	AUTRES PARTICIPATIONS	66 281.99		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00		
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	61 350.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	61 350.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		23 377 268.99		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00		
7713 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	2 520.00		
773 774 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		23 404 788.99		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	655 000.00		
7761 7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	535 000.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	120 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		655 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		24 059 788.99		

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 185 034.01
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 244 823.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 414 655.19			5 414 655.19
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 935 263.49	25 000.00		3 960 263.49
- avec ACP				
- hors ACP	3 935 263.49	25 000.00		3 960 263.49
- Individualisées en programmes d'équipement	1 479 391.70	-25 000.00		1 454 391.70
- avec ACP	1 473 041.70	-25 000.00		1 448 041.70
- hors ACP	6 350.00	0.00		6 350.00
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec ACP				
- hors ACP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 950 000.00			1 950 000.00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>655 000.00</i>			<i>655 000.00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>782 596.41</i>	<i>-722 596.41</i>		<i>60 000.00</i>
Dépenses d'investissement - Total	8 802 251.60	-722 596.41		8 079 655.19
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 079 655.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	2 691 011.90			2 691 011.90
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	426 200.00			426 200.00
	Opérations d'ordre entre sections	3 010 000.00			3 010 000.00
	041 Opérations patrimoniales	782 596.41	-722 596.41		60 000.00
	Recettes d'investissement - Total	6 909 808.31	-722 596.41		6 187 211.90
+					
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				1 092 443.29
+					
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				800 000.00
=					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 079 655.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 935 263.49	25 000.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 056.00		
2031 2033 2051	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	5 540.00 4 000.00 38 516.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 887 207.49	25 000.00	
2121 21312 21318 21351 21531 21532 21538 21561 21562 21568 21571 21578 2158 217312 2183 2184 2188	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX ET TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS ATELIERS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES	1 000.00 10 000.00 20 000.00 42 784.96 10 000.00 62 693.32 152 440.00 2 527 377.75 257 656.49 243 690.22 9 395.20 101 028.00 10 000.00 324 278.42 68 473.12 31 390.01 15 000.00	25 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		-25 000.00	
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00033	CS NEXON		
00034	TRAVAUX CTA	-25 000.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES		-25 000.00	b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-25 000.00	
231351 231531 231532 231538 231735 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-25 000.00	
Solde = (c + d) - (a + b)			25 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	782 596.41	-722 596.41	
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	782 596.41	60 000.00 -782 596.41	-

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 950 000.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 950 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 950 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	2 691 011.90	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	720 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	720 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 971 011.90		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 971 011.90		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 226 200.00	0.00	0.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 196 200.00		
10222	F.C.T.V.A.	396 200.00		
10228	AUTRES FONDS GLOBALISES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	800 000.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	655 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 500.00		
13918	AUTRES	8 500.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	55 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	535 000.00		
040	RECETTES	3 010 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 300.00		
280442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	99 000.00		
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 500.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 500.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	106 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	67 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 160 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	189 000.00		
281571	ATELIERS	36 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 000.00		
28158	AUTRES	28 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	385 000.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	500.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 200.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 500.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	66 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	36 000.00		
28188	AUTRES	15 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES	782 596.41	-782 596.41	
20442 21538 217312	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AUTRES RESEAUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	782 596.41	-782 596.41	
041	RECETTES	782 596.41	-722 596.41	
2031 2033 2115 2121 2128 21351 21561 21578 2181	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION TERRAINS BATIS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	 189 344.34 6 692.94 30 689.97 520 107.13 21 233.41 14 528.62	 -189 344.34 -6 692.94 -30 689.97 -520 107.13 60 000.00 -21 233.41 -14 528.62	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 070 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 950 000.00		
1631	Emprunts obligataires	1 950 000.00		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte</i>	<i>120 000.00</i>		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 070 000.00			2 070 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 436 200.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)	396 200.00		
10222	FCTVA	396 200.00		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	3 040 000.00		
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	3 010 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 300.00		
280442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	99 000.00		
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 500.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 500.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	106 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	67 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 160 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	189 000.00		
281571	ATELIERS	36 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 000.00		
28158	AUTRES	28 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	385 000.00		
281735	INSTALL GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	500.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 200.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 500.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	66 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	36 000.00		
28188	AUTRES	15 500.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 436 200.00				3 436 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 070 000.00
Ressources propres disponibles	VIII 3 436 200.00
Solde (VIII - IV)	IX 1 366 200.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/08/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0.1 sur Eonia(Postfixé)) + 0.1	3,13	3,22	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/08/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					24 373 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, Indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				11 707 353,74					1 893 814,30	370 312,30		38 609,46
1641 Emprunts en euros (total)				11 707 353,74					1 893 814,30	370 312,30		38 609,46
25	N		A-1	161 844,12	1,23	F	Taux fixe à 3.88 %	4,05	128 829,85	4 545,91		18,32
26	N		A-1	243 845,04	2,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	0,00	108 375,60	0,00		0,00
28	N		A-1	223 912,48	2,75	F	Taux fixe à 3.88 %	3,94	71 774,76	7 651,88		1 459,34
30	N		B-1	924 297,30	2,08	C	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,05	400 775,81	30 873,24		3 446,85
31	N		A-1	476 597,26	4,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,91	88 158,31	17 086,37		2 492,48
35	N		A-1	262 286,48	5,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,60	45 306,80	11 095,00		953,54
36	N		A-1	568 188,47	5,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,62	84 340,55	24 373,37		2 745,84
37	N		A-1	2 081 755,48	6,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,30	272 371,00	83 775,64		0,00
38	N		A-1	2 028 930,52	10	F	Taux fixe à 4.51 %	4,65	155 630,91	90 132,11		21 350,92
39	N		A-1	591 348,47	8,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,29	57 524,81	18 522,47		1 542,16
41	N		A-1	568 010,76	9,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,52	49 007,23	24 377,21		1 960,79
42	N		A-1	423 537,60	4,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,46	82 016,58	17 255,38		208,23
44	N		A-1	304 670,55	10,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,89	24 836,80	4 969,87		332,30
45	N		A-1	407 997,04	6,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,57	58 285,32	9 846,57		1 461,50
46	N		A-1	891 270,69	8	F	Taux fixe à 1.3 %	1,31	106 414,12	11 069,16		0,00
47	N		A-1	755 653,48	8,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	83 961,52	7 531,34		543,32
48	N		A-1	795 198,00	9,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	76 202,33	7 206,78		93,87
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												

1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général			0,00		11 707 353,74				1 893 814,30	370 312,30	0,00	38 609,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	924 297,30	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	39 222,37	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,05	30 873,24		7,90
TOTAL (B)		4 373 288,32	924 297,30									30 873,24		7,90
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	924 297,30									30 873,24		7,90

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts évanouissants à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	92,10%					
	Montant en euros	10 783 056 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	7,90%					
	Montant en euros	924 297 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un Instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES	A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule llaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMIC, cyno,....) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BE1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BE2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BE3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplesseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, attelles...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grmpo-7	grmpo plongeurs	7
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur risques NRBC	10
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, exlosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	définibrilateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2018 ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de contitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2018 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)	A5

N° opération :		intitulé de l'opération:				date de la délibération:			
dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2018 (2)	restes à réaliser 2017 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2018 (2)	restes à réaliser 2017 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération					45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL					TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					122 050 €
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 270 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE									B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2018	annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 subventions à verser en annuités						
	8018 autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2018	annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A P votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	restes à financer de l'exercice 2019	restes à financer (exercices au-delà de 2019)
TOTAL		13 352 149,39 €	0,00 €	13 352 149,39 €	1 201 446,07 €	1 448 041,70 €	1 939 288,60 €	8 763 373,01 €
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,39 €		4 992 949,39 €	192 949,38 €	324 000,00 €	671 400,00 €	3 804 600,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	11 064,00 €	396 000,00 €	804 600,00 €	4 585 836,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €		2 056 700,00 €	950 984,29 €	359 841,70 €	372 937,00 €	372 937,01 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €		505 000,00 €	46 448,40 €	368 200,00 €	90 351,60 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A E votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	restes à financer de l'exercice 2019	restes à financer (exercices au-delà)
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		213	0	207	203	0	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	4	0	4
Commandant	A	7	0	7	7	0	7
Médecin HC	A	1	0	1	1	0	1
Médecin de 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	3	0	3
Infirmier HC	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	A	2	0	2	2	0	2
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	0
Lieutenant HC	B	3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ere classe	B	10	0	10	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	3	0	3	3	0	3
Ajudant-chef, adjudant	C	54	0	54	54	0	54
Sergent-chef, sergent	C	66	0	66	65	0	65
Caporal-chef	C	6	0	6	6	0	6
Caporal appellation chef, caporal	C	52	0	46	46	0	46
Sapeur	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	0	27	26	0	26
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	0	3	3	0	3
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	11	0	11	11	0	11
Adjoint adm	C	6	0	6	6	0	6
FILIERE TECHNIQUE		20	0	20	20	0	20
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal 1 ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien Territorial	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise ppal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	0	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique	C	8	0	8	8	0	8
EMPLOI AVENIR		1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL		261	0	255	249	0	249

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/12	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent						
EMPLOI AVENIR						
TOTAL GENERAL	0	0	0		0	0

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

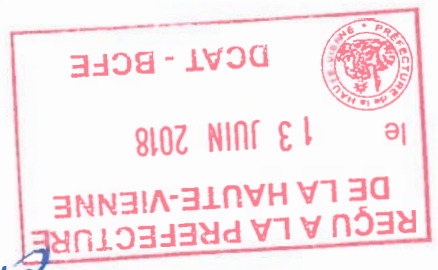
IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice *22*
 Nombre de membres présents *16*
 Nombres de suffrages exprimés *16*
 VOTES : Pour *16*
 Contre *0*
 Abstentions *0*

Date de convocation : *27.4.18*

Présenté par le Président,
A Limoges
 Le Président,
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

le *11/6/18*



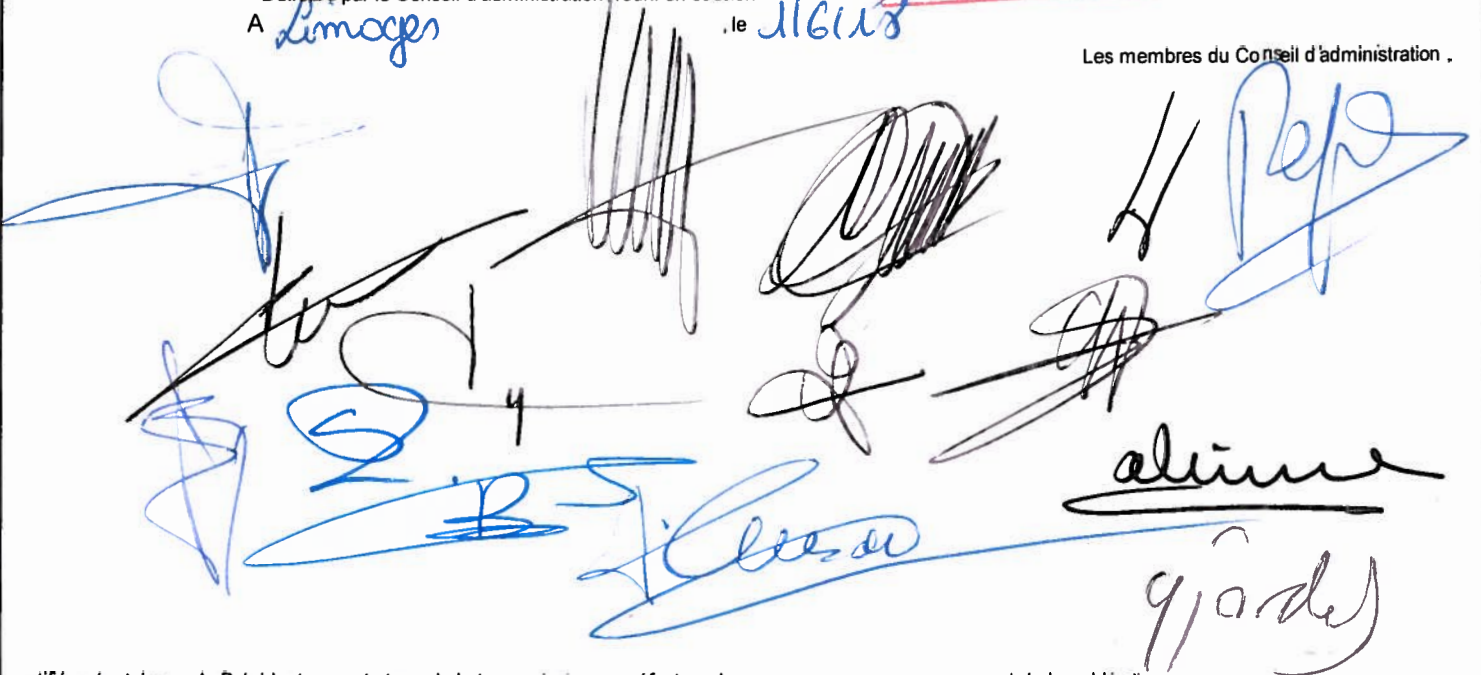

Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges

le *11/6/18*

Les membres du Conseil d'administration .



certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .../.../.....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A..... le .../.../.....

